

# La gestion financière et les comptes



## 1 | LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Le Conseil général a arrêté les comptes de l'exercice 2014 au cours de la séance du 24 mars 2015. Le résultat net de la Banque de France s'établit à 2 066 millions d'euros, en repli par rapport à 2013 (- 375 millions d'euros).

Le contexte de taux de rendement bas prévalant dans les principales zones économiques a eu pour effet une baisse significative du produit net des activités qui atteint 7 013 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 16 % par rapport à 2013. Après couverture des charges d'exploitation, en hausse de 0,7 % par rapport à 2013, le résultat ordinaire avant impôts s'établit à 4 809 millions d'euros.

En lien avec la mise en œuvre de nouvelles mesures de politique monétaire non conventionnelles, la Banque poursuit le renforcement de sa structure financière, dans la continuité de l'action menée depuis 2007. Elle a procédé à une dotation à son fonds pour risques généraux et aux provisions réglementées de 592 millions d'euros, après 1 252 millions en 2013. Une fois déduit l'impôt de 2 151 millions d'euros, le résultat net distribuable s'établit à 2 066 millions d'euros.

*À des fins d'analyse, les postes figurant dans les comptes publiés ont fait l'objet de regroupements dans la présentation ci-après. Au bilan, les chiffres négatifs traduisent des ressources ou passifs nets, les chiffres positifs des emplois ou actifs nets. Le détail des règles comptables retenues par la Banque de France figure dans l'annexe aux comptes annuels.*

### 1|1 La situation patrimoniale

Les ressources nettes de la Banque sont en hausse d'une fin d'année à l'autre, s'établissant à 317 milliard d'euros en 2014, contre 308 milliards en 2013.

Cette hausse résulte principalement de la croissance de la circulation fiduciaire. À l'arrêté des comptes, les montants déposés par les établissements de crédit sur les comptes de la Banque de France ont continué d'excéder les prêts qui leur ont été consentis. La baisse

#### Équilibre financier

(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)

	2014	2013 (pro forma)	Variation 2014/2013
<b>Ressources nettes (-)</b>	<b>- 317 227</b>	<b>- 308 294</b>	<b>- 8 932</b>
Ressources fiduciaires nettes	- 184 799	- 174 515	- 10 284
Dépôts des banques dans le cadre de la politique monétaire	- 109 955	- 106 980	- 2 975
Opérations avec la clientèle institutionnelle	- 5 216	- 10 291	5 075
Ressources propres et divers	- 17 257	- 16 508	- 748
<b>Emplois nets (+)</b>	<b>317 227</b>	<b>308 294</b>	<b>8 932</b>
Refinancement bancaire	76 054	74 251	1 803
Portefeuilles de titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	42 483	45 139	- 2 656
Position nette avec l'Eurosystème	72 717	69 235	3 482
Réserves de change en or et devises (position nette)	35 388	32 343	3 045
Autres titres en euros	90 585	87 326	3 259

de la position nette vis-à-vis de la clientèle provient de la baisse de l'encours du compte courant du Trésor et des dépôts de la clientèle institutionnelle d'une fin d'année sur l'autre.

Au cours de l'exercice 2014, les portefeuilles de titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ont vu leur encours diminuer, les achats effectués dans le cadre du nouveau programme d'achats d'obligations sécurisées (*Covered Bonds Purchase Programme* – CBPP, n° 3) en fin d'année étant inférieurs à l'encours des titres arrivés à échéance en 2014. La Banque a renforcé ses autres portefeuilles de titres en euros et ses avoirs en devises.

#### La ressource fiduciaire

L'Eurosystème émet les billets en euros. En 2014 la croissance de la valeur des billets en euros s'est accélérée (+6,3 % d'une fin d'année sur l'autre, +5,6 % en moyenne annuelle, contre +2,6 % en 2013 en moyenne annuelle).

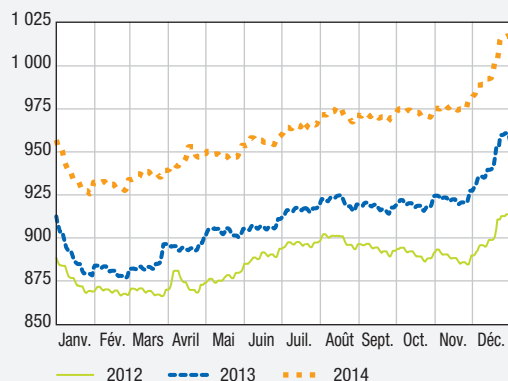
#### Ressources fiduciaires

(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>Ressources fiduciaires nettes (billets en euros)</b>	<b>- 184 799</b>	<b>- 174 515</b>	<b>- 10 284</b>
Billets alloués à la Banque de France	- 189 498	- 178 754	- 10 744
Avance à l'IEDOM	4 699	4 239	460

**Graphique 13**  
Encours des billets en euros mis en circulation par l'Eurosystème

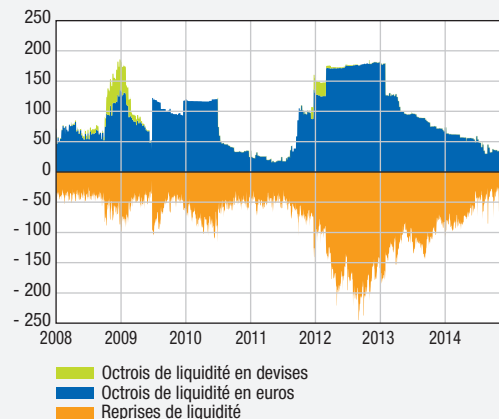
(en milliards d'euros)



Source : BCE.

**Graphique 14**  
Octrois et reprises de liquidité par la Banque de France

(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

En application des règles de répartition au sein de l'Eurosystème, la Banque de France porte au passif de son bilan la quote-part de la valeur des billets en euros émis par l'Eurosystème correspondant à son pourcentage de participation dans le capital libéré de la BCE (20,26 % en 2014) après déduction des billets alloués à la BCE à hauteur de 8 % de l'encours global en circulation.

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) agit au nom et pour le compte de la Banque de France pour assurer la gestion de la circulation fiduciaire dans les cinq départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Il bénéficie d'une avance non rémunérée, qui atteint 4,7 milliards d'euros fin 2014, en contrepartie des coupures qu'il met en circulation. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France, calculée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 selon les règles de répartition qui prévalent au sein de l'Eurosystème. Cette avance est annulée dans les comptes combinés de la Banque de France et de l'IEDOM.

L'encours des billets en euros alloués à la Banque de France, net du montant de l'avance gratuite consentie à l'IEDOM, constitue la ressource fiduciaire nette pour la Banque de France.

### Le refinancement bancaire et les dépôts des banques

En tant que banque centrale nationale membre de l'Eurosystème, la Banque de France accorde des prêts aux établissements de crédit agréés qui en font la demande. Ces octrois de liquidité figurent à son actif tandis qu'à son passif sont enregistrés des dépôts des banques correspondant aux réserves obligatoires qu'elles doivent constituer. À ces encours sur leurs comptes courants s'ajoutent les autres dépôts des établissements de crédit, qui correspondent à des absorptions de liquidité.

La situation d'excédent de liquidité, qui avait été très marquée en 2012, s'est atténuée en zone euro en 2013 et en 2014 : l'encours de refinancement a continué de dépasser les besoins de liquidité des banques pour financer la valeur des billets mis en circulation et pour constituer leurs réserves obligatoires, ce qui se traduit par un recours continu à la facilité de dépôt marginal et, depuis juillet 2012, date à laquelle le taux de cette facilité a été ramené à 0 %, par la constitution de réserves excédant les réserves obligatoires. À noter que, pour la première fois, le taux de la facilité de dépôt est devenu négatif à - 0,10 % en juin 2014, puis à - 0,20 % en septembre 2014, alors que le taux des opérations principales de refinancement a été abaissé à 0,05 %.

Par ailleurs, les premières opérations de refinancement à long terme ciblées annoncées par la BCE en juin 2014 ont été mises en place, pour un montant total de 212 milliards d'euros pour l'ensemble de l'Eurosystème. Ces opérations sont à échéance 2018 et rémunérées à taux fixe (0,15 %) ; les établissements de crédit pourront choisir de rembourser de manière anticipée ces prêts après 24 mois. Ils seront contraints de les rembourser intégralement s'ils ne respectent pas les conditions fixées en termes de distribution de crédits.

### Les portefeuilles de titres en euros détenus dans le cadre de la politique monétaire

Ces portefeuilles recouvrent :

- les titres des programmes d'achats d'obligations sécurisées CBPP 1, 2 et 3 lancés respectivement en 2009, 2011 et 2014 ;

- ceux du programme pour les marchés de titres dit SMP (*Securities Markets Programme*) lancé en 2010.

Aucune opération n'a été conduite dans le cadre du programme d'achats de titres souverains sur le marché secondaire (*Outright Monetary Transactions* ou OMT), annoncé en septembre 2012.

En l'absence de nouvelles opérations d'achat, l'encours des portefeuilles CBPP 1 et 2 et SMP détenus dans le cadre de la politique monétaire est réduit à hauteur des titres arrivés à échéance.

Le programme CBPP 3, annoncé le 4 septembre 2014, a pour objectif, tout comme les opérations de refinancement à très long terme ciblées, d'assouplir les conditions monétaires et de favoriser le financement de l'économie. Les achats de titres dans le cadre de ce programme ont commencé en octobre 2014. Un nouveau programme d'achat de titres adossés à des actifs (*Asset-Backed Securities*) a également été lancé par l'Eurosystème et est à ce stade porté directement dans les livres de la BCE.

### La position nette vis-à-vis de l'Eurosystème

La Banque détient plusieurs positions vis-à-vis de l'Eurosystème, en particulier :

- une créance au titre de l'ajustement sur billets qui correspond à la différence entre les billets qui lui sont alloués selon sa participation dans le capital de la BCE et les billets qu'elle met en circulation ;



#### Position nette vis-à-vis de l'Eurosystème

(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>Position nette avec l'Eurosystème</b>	<b>72 717</b>	<b>69 235</b>	<b>3 483</b>
Créance sur l'Eurosystème au titre des billets	81 199	76 822	4 377
Créance sur la BCE au titre des avoirs en or et en devises transférés	8 229	8 230	- 1
Autres créances sur l'Eurosystème	300	378	- 78
Dettes vis-à-vis de l'Eurosystème liée à Target2	- 17 010	- 16 195	- 815

- une créance correspondant aux avoirs en or (15 %) et en devises (85 %) transférés à la BCE, libellée en euros et rémunérée à hauteur de 85 % ; les 15 % non rémunérés correspondant au transfert d'or ;
- une dette, liée au fonctionnement du système de paiement Target2, qui correspond au solde des paiements initiés par la Banque, pour son propre compte et pour les entités dont elle tient le compte, envers les autres banques centrales de l'Eurosystème ;
- des produits à recevoir au titre de l'acompte sur le dividende de la BCE (170 millions d'euros) et du solde de partage du revenu monétaire (129 millions d'euros en 2014, contre 100 en 2013).

Ces positions – à l'actif ou au passif – sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, à l'exception des 15 % de la créance sur la BCE au titre des avoirs en or transférés.

### Or et devises

La Banque de France gère des avoirs en or et en devises. En application de la convention passée entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change et publiée au JORF le 2 février 2011, ces avoirs sont adossés, pour partie, à la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises (RRRODE) qui couvre le risque de change, selon cette même convention.

**Graphique 15**  
Cours de l'once d'or



Source : Banque de France.

### Or et devises

(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>Réserves de change en or et en devises</b>	<b>35 388</b>	<b>32 343</b>	<b>3 045</b>
Avoirs en or	77 343	68 217	9 126
Avoirs nets en devises de réserve	38 689	31 104	7 585
Avoirs en DTS (relations avec le FMI)	17 198	17 023	175
Contrepartie des allocations de DTS	- 12 085	- 11 335	- 750
Comptes de réévaluation (or, devises et titres en devises)	- 63 627	- 50 765	- 12 862
Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État	- 22 130	- 21 901	- 229

Les avoirs en or de la Banque de France sont inchangés à 2 435 tonnes. Leur valeur a augmenté de 9,1 milliards d'euros, sous l'effet de l'appréciation de l'or contre euro. Les écarts de réévaluation sur or ont augmenté à due concurrence.

Les avoirs en devises, qui ont été renforcés en 2014, sont principalement investis en dollars dans des titres ou instruments monétaires de placement à court terme. Dans une moindre mesure, ils sont placés dans des portefeuilles d'investissement à long terme avec, outre l'objectif de sécurité, un objectif de rendement.

Les positions en droits de tirage spéciaux (DTS) traduisent les relations avec le FMI et sont inscrites au bilan de la Banque de France, en application de la convention de 2011 passée entre l'État et la Banque de France. Après trois années d'augmentation entre 2010 et 2012, la position nette en DTS a enregistré un léger repli depuis 2013, sous l'effet de la diminution des besoins de financement du FMI.

### Les autres actifs en euros de la Banque de France

Outre les portefeuilles constitués dans le cadre des programmes de politique monétaire, la Banque détient des portefeuilles en emploi de ses ressources monétaires dans le cadre de gestion adopté par l'Eurosystème à compter de 2003, qui autorise les banques centrales nationales à détenir des portefeuilles libellés en euros non liés à la mise en œuvre de la politique monétaire, dans des limites revues chaque année. La Banque détient dans ce cadre un portefeuille de placement à

**Les autres actifs en euros***(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)*

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>Autres titres en euros</b>	<b>90 585</b>	<b>87 326</b>	<b>3 259</b>
Portefeuilles monétaires en euros	80 100	80 669	- 570
Placement	4 178	7 371	- 3 193
Investissement	75 922	73 299	2 623
Portefeuille en emploi des ressources propres et provisions	10 485	6 658	3 827
<i>dont part dans le capital BCE</i>	<i>1 545</i>	<i>1 535</i>	<i>10</i>

court terme dont la taille a été réduite dans un contexte de taux de rendement bas, ainsi qu'un portefeuille d'investissement pour compte propre qui permet de réduire la sensibilité du résultat financier au cycle de taux directeur.

Les autres titres en euros détenus par la Banque de France correspondent aux portefeuilles en emploi des ressources propres (capital, réserves et provisions), ainsi que les participations détenues par la Banque de France, dans le capital de la BCE notamment. La légère augmentation de la participation au capital de la BCE fait suite à la révision des clés de détention du capital de la BCE au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Les opérations avec la clientèle institutionnelle**

La Banque de France offre à ses clients institutionnels (majoritairement des banques centrales en dehors

de l'Union européenne) des services bancaires, dont la tenue de compte courant. Les banques centrales hors zone euro et les organisations internationales bénéficient d'une gamme de services leur permettant notamment de placer une partie de leurs réserves de change et d'effectuer des opérations de change.

L'encours du compte courant du Trésor et des administrations centrales est resté marginal en regard de l'encours des dépôts laissés par la clientèle institutionnelle étrangère. Il diminue d'une fin d'année à l'autre, passant de 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013 à 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

**Fonds propres et divers**

Le solde de la rubrique « fonds propres et divers » constitue une ressource dont la croissance, si on exclut le résultat net de l'année, traduit le renforcement de la structure financière de la Banque de France.

Celui-ci résulte principalement des dotations aux réserves effectuées en affectation du résultat 2013.

Par ailleurs, le fonds pour risques généraux (FRG) a été porté à 7,5 milliards d'euros par une dotation de 590 millions d'euros afin d'améliorer la couverture des risques financiers auxquels la Banque est exposée dans le cadre des opérations menées dans l'exercice de ses missions, risques que les crises financière et souveraine commencées en 2008 ont sensiblement accrus. Le FRG, en appui d'un résultat courant qui diminue en période de taux bas, doit permettre à la Banque de France de faire face à une perte exceptionnelle.

**Les opérations avec la clientèle institutionnelle***(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)*

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>Opérations avec la clientèle institutionnelle</b>	<b>- 5 216</b>	<b>- 10 291</b>	<b>5 075</b>
Actif	132 108	127 316	4 792
<i>dont concours au Trésor public</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passif	- 137 324	- 137 607	283
<i>dont compte courant du Trésor</i>	<i>- 2 438</i>	<i>- 3 266</i>	<i>828</i>

**Fonds propres et divers***(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)*

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>Divers</b>	<b>17 257</b>	<b>16 508</b>	<b>749</b>
Capital, réserves et report à nouveau	7 440	6 838	601
Provisions pour risques et charge	927	924	3
Fonds pour risques généraux	7 500	6 910	590
Immobilisations	- 982	- 900	- 82
Autres postes	306	294	11
Résultat net	2 066	2 441	- 375

## 1|2 L'analyse des résultats

La diminution du résultat ordinaire avant impôt traduit la baisse du produit net des activités, passé de 8 331 à 7 013 millions d'euros.

Cette baisse résulte de la diminution des encours des portefeuilles de titres détenus dans le cadre de la politique monétaire, ainsi que du contexte de taux de rendement obligataires bas dans les principales zones économiques, qui diminue le résultat tiré des portefeuilles de placement en euros et en devises. S'agissant des portefeuilles d'investissement, les titres arrivés à échéance n'ont pu être réinvestis sur les niveaux de taux qui prévalaient lors de leur achat.

Ces facteurs expliquent ainsi la baisse du taux de rendement moyen perçu sur l'actif net rémunéré qui est passé de 3,9 % en 2013 à 3,1 % en 2014, et demeure supérieur au point mort (0,73 %).

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et de ses majorations, le résultat net pour l'exercice 2014 s'établit à 2 066 millions d'euros, en baisse de 375 millions d'euros par rapport à 2013.

### Le produit net des activités

Le produit net des activités de la Banque de France enregistre une contraction de 16 % en 2014 et s'établit à 7 013 millions d'euros en 2014, contre 8 331 millions d'euros en 2013.

La décomposition analytique de ce produit net des activités fait ressortir principalement une baisse des intérêts reçus (et versés) dans le cadre des opérations de politique monétaire avec les banques, et une rémunération plus basse des portefeuilles de titres dans un contexte où les taux sont restés proches de leurs plus bas historiques dans les principales zones économiques.

Au titre de son résultat dégagé en 2013, la BCE a versé sur l'exercice 2014 un dividende de 12 millions d'euros à la Banque de France. La BCE a par ailleurs versé au titre de 2014 le revenu de seigneurage ainsi que le revenu produit par les titres qu'elle détient dans le cadre de la politique monétaire et disponible après dotation à sa provision pour risques, soit pour la Banque de France un acompte sur dividende de 170 millions d'euros.

### Le produit net des activités

(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>PRODUIT NET DES ACTIVITÉS</b>	<b>7 013</b>	<b>8 331</b>	<b>- 1 318</b>
<b>Revenus nets au titre de la politique monétaire</b>	<b>2 268</b>	<b>3 350</b>	<b>- 1 082</b>
Intérêts reçus sur les opérations de refinancement	100	771	- 671
Intérêts versés sur les dépôts des banques	- 51	- 139	88
Revenus sur les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2 011	2 353	- 343
Solde d'intérêts sur les positions envers l'Eurosystème	79	201	- 122
Solde de partage du revenu monétaire	129	100	29
Reprise de provision de politique monétaire	0	64	- 64
<b>Revenus des avoirs en devises et en DTS</b>	<b>739</b>	<b>653</b>	<b>85</b>
<b>Revenus nets des autres avoirs en euros</b>	<b>4 006</b>	<b>4 327</b>	<b>- 321</b>
Revenus des titres en euros adossés à la base monétaire (hors politique monétaire)	2 728	2 790	- 62
Dividendes versés par la BCE et l'IEDOM	189	378	- 190
Revenus nets des activités avec la clientèle institutionnelle	224	244	- 21
Autres revenus non monétaires	865	914	- 49

S'agissant des autres recettes non monétaires, le montant payé par l'État en remboursement des services qui lui sont rendus est en baisse de 15 millions d'euros.

Enfin, la contribution prélevée auprès des organismes assujettis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, adossée à la Banque de France, a couvert le coût des ressources affectées à leur supervision, sans incidence sur le résultat de la Banque.

### Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 204 millions d'euros en 2014, en hausse de 0,7 % par rapport à 2013.

Au sein des charges d'exploitation, les charges de pension à servir au titre du régime spécial de retraite progressent compte tenu des évolutions démographiques. Les dotations aux provisions pour engagements sociaux ont augmenté en lien avec la diminution du taux d'actualisation utilisé pour évaluer ces passifs (cf. note 21 aux comptes annuels).

**Les charges d'exploitation***(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)*

	2014	2013	Variation 2014/2013
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>- 2 204</b>	<b>- 2 188</b>	<b>- 16</b>
Frais de personnel et charges assimilées	- 1 006	- 1 006	0
Retraites et charges assimilées	- 455	- 450	- 5
Impôts et taxes	- 39	- 38	- 1
Amortissements sur immobilisations	- 115	- 111	- 4
Autres charges d'exploitation	- 589	- 584	- 5

La maîtrise des dépenses permet de stabiliser le point mort de la Banque de France, qui représente le rendement minimal à dégager sur les actifs nets rémunérés pour couvrir les charges récurrentes nettes, à 0,73 %.

**Le résultat****Le résultat***(encours en fin d'année et variation, en millions d'euros)*

	2014	2013	Variation 2014/2013
Résultat net des activités	7 013	8 331	- 1 318
Charges d'exploitation	- 2 204	- 2 188	- 15
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>4 809</b>	<b>6 142</b>	<b>- 1 333</b>
Dotations nettes au FRG et aux provisions réglementées	- 592	- 1 252	660
Impôt sur les bénéfices	- 2 151	- 2 449	298
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>2 066</b>	<b>2 441</b>	<b>- 375</b>

**Le fonds pour risques généraux**

Le FRG a vocation à couvrir l'ensemble des risques auxquels la Banque de France est exposée dans le cadre de ses activités, à l'exclusion du risque de change encouru sur les réserves en or et en devises dont la couverture est assurée par la réserve de réévaluation

des réserves en or et en devises. Il s'agit d'une ressource utilisable pour faire face à toute occurrence du risque pour lequel le résultat courant ne permettrait pas d'assurer une couverture adéquate.

La hausse du volume des opérations réalisées au titre de la politique monétaire depuis 2007, hausse qui devrait s'accroître dans les mois à venir, et les risques associés aux mesures exceptionnelles prises en réponse à la crise financière ont nécessité en 2014 la poursuite du confortement de ce fonds, dans la lignée de la politique menée depuis 2007 et accélérée à partir de 2009, avec une dotation de 590 millions d'euros en 2014. Cette dotation porte le FRG à 7,5 milliards d'euros.

**L'impôt sur les bénéfices**

La Banque de France est soumise à l'impôt sur les sociétés et aux contributions additionnelles. L'impôt au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 151 millions d'euros, dont 201 millions pour la contribution additionnelle de 10,7 % mise en place par la loi de finance rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 modifiée par la loi de finance rectificative n° 2013-1279 du 29 décembre 2013, et 51 millions au titre de la taxe sur les dividendes mise en place par la loi de finance rectificative pour 2012.

Après le confortement du FRG, une dotation de 2 millions d'euros aux amortissements dérogatoires et le paiement de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net de la Banque de France pour l'exercice 2014 s'établit en baisse de 375 millions d'euros, à 2 066 millions d'euros.

Dans sa séance du 24 mars 2015, le Conseil général a approuvé les comptes de l'exercice 2014 certifiés, sans réserve, comme les années précédentes, par les commissaires aux comptes.



## 2| LES COMPTES INDIVIDUELS DE LA BANQUE DE FRANCE

### 2|1 Le bilan et le compte de résultat

#### Bilan au 31 décembre 2014

(en millions d'euros) <sup>a)</sup>

Notes annexes	Poste	Libellés	2014	2013
<b>ACTIF</b>				
1	A1	Avoirs en or	77 343	68 217
2	A2	Avoirs en devises (hors relations avec le FMI)	39 859	34 257
		2.1 Avoirs en devises auprès de non-résidents de la zone euro	23 751	20 046
		2.2 Avoirs en devises auprès de résidents de la zone euro	16 108	14 212
3	A3	Relations avec le FMI	17 198	17 023
		3.1 Concours au FMI	4 777	5 785
		3.2 Acquisitions de DTS	12 421	11 238
5	A4	Créances en euros sur non-résidents de la zone euro	3 226	6 363
4	A5	Concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire	76 054	74 250
5	A6	Autres concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro	44 144	38 038
6	A7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	121 039	124 183
		7.1 Titres détenus dans le cadre d'opérations de politique monétaire	42 483	45 139
		7.2 Autres titres	78 557	79 043
	A8	Relations au sein de l'Eurosystème	91 282	86 965
13		8.1 Participation au capital de la BCE	1 545	1 535
7		8.2 Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés	8 229	8 230
8		8.3 Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation	81 199	76 822
9		8.4 Autres créances sur l'Eurosystème	309	378
10	A9	Avance à l'IEDOM	4 699	4 239
	A10	Créances sur le Trésor public	0	0
11	A11	Autres actifs financiers en euros et en devises	90 763	87 770
12	A12	Divers	10 742	7 396
13	A13	Valeurs immobilisées	1 389	1 305
		13.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	982	900
		13.2 Titres de participation	407	405
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>577 737</b>	<b>550 006</b>
<b>PASSIF</b>				
14	P1	Billets en circulation	189 498	178 754
4	P2	Engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire	109 955	106 980
		2.1 Comptes courants	95 753	68 174
		2.2 Autres engagements	14 202	38 806
	P3	Autres engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro	15	20
15	P4	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	28 472	28 067
2	P5	Engagements en devises	1 170	3 154
3	P6	Contrepartie des allocations de DTS	12 085	11 335
16	P7	Relations au sein de l'Eurosystème	17 020	16 195
17	P8	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	6 612	7 617
		8.1 Engagements vis-à-vis de l'État	2 438	3 266
		8.2 Autres engagements	4 174	4 351
18	P9	Comptes de recouvrement	157	90
19	P10	Opérations bancaires	102 224	101 903
20	P11	Divers	5 037	4 748
21	P12	Provisions pour risques et charges	927	924
22	P13	Comptes de réévaluation	65 335	52 037
23	P14	Fonds pour risques généraux et provisions réglementées	7 594	7 002
24	P15	Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État	22 130	21 901
25	P17	Capital, réserves et report à nouveau	7 440	6 838
	P18	Résultat net	2 066	2 441
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>577 737</b>	<b>550 006</b>

a) Chaque ligne du bilan est arrondie au million d'euros le plus proche. C'est pourquoi un total ou un sous-total peut parfois ne pas correspondre à la somme des arrondis qui le composent.

**Compte de résultat de l'exercice 2014***(en millions d'euros)<sup>a)</sup>*

Notes annexes	Poste	Libellés	2014	2013
	<b>1.</b>	<b>Produit net des activités de la Banque de France</b>	<b>7 013</b>	<b>8 331</b>
30	1.1	Produit net d'intérêt	5 792	6 804
		1.1.1 Intérêts et produits assimilés	6 386	7 872
		1.1.2 Intérêts et charges assimilées	- 594	- 1 068
31	1.2	Résultat net des opérations financières	94	123
		1.2.1 Solde net des gains/pertes réalisés et des moins-values latentes sur devises	+ 229	- 106
		1.2.2 Solde net des dotations/prélèvements sur les réserves de réévaluation devises	- 229	+ 106
		1.2.3 Solde net des autres produits et charges sur opérations financières	94	123
	1.3	Commissions	18	- 8
		1.3.1 Commissions (produits)	40	43
		1.3.2 Commissions (charges)	- 22	- 51
32	1.4	Produits des actions et des titres de participation	224	420
33	1.5	Solde de la répartition du revenu monétaire	129	164
34	1.6	Net des autres produits et charges	755	829
	<b>2.</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>- 2 204</b>	<b>- 2 188</b>
35	2.1	Frais de personnel et charges assimilées	- 1 006	- 1 006
	2.2	Pension de retraites et charges assimilées	- 455	- 450
	2.3	Impôts et taxes	- 39	- 38
	2.4	Dotations aux provisions et amortissements sur immobilisations	- 114	- 111
	2.5	Net des autres produits et charges d'exploitation	- 589	- 584
		<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT (1 + 2)</b>	<b>4 809</b>	<b>6 142</b>
	<b>3.</b>	<b>Dotation nette au fonds pour risques généraux et aux provisions réglementées (FRG)</b>	<b>- 592</b>	<b>- 1 252</b>
	<b>4.</b>	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	4.1	Produits exceptionnels	-	-
	4.2	Charges exceptionnelles	-	-
36	<b>5.</b>	<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>- 2 151</b>	<b>- 2 449</b>
		<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>2 066</b>	<b>2 441</b>

a) Chaque ligne du compte de résultat est arrondie au million d'euros le plus proche. C'est pourquoi un total ou un sous-total peut parfois ne pas correspondre à la somme des arrondis qui le composent.

## 2|2 L'annexe aux comptes annuels

### Les principes comptables et les méthodes d'évaluation

#### Le cadre juridique

Les comptes annuels de la Banque de France sont présentés selon un format arrêté par le Conseil général et conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 février 2000, légèrement modifié le 16 novembre 2010. Ils sont structurés pour refléter la spécificité des missions exercées par la Banque

de France dans le cadre du SEBC et la diversité des activités réalisées. Ils sont présentés en millions d'euros.

Les méthodes d'évaluation et de comptabilisation applicables par la Banque de France sont définies à l'article R144-6 du *Code monétaire et financier* qui précise que :

- la Banque de France doit respecter les méthodes de comptabilisation et d'évaluation fixées par l'orientation du Conseil des gouverneurs de la BCE en date du 11 novembre 2010<sup>11</sup>, amendée notamment par l'orientation du 15 décembre 2014 pour toutes les activités qu'elle exerce dans le cadre du SEBC. Cette orientation fixe, en particulier, les règles de comptabilisation applicables aux opérations de refinancement du secteur bancaire, aux titres, aux opérations en devises réalisées dans le cadre de la gestion des réserves de change et à l'émission de billets ;

11 JOUE du 9 février 2011, L35 page 31.

- pour toutes les autres activités, les prescriptions comptables établies par l'Autorité des normes comptables (ANC) s'appliquent à la Banque de France; toutefois le Conseil général de la Banque de France peut rendre applicables à ces autres activités les règles de comptabilisation et d'évaluation recommandées par la BCE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Conseil général a étendu aux portefeuilles-titres comptabilisés dans le poste A11 du bilan les méthodes comptables fixées par l'orientation du Conseil des gouverneurs de la BCE en date du 5 décembre 2002 (remplacée depuis par l'orientation du 10 novembre 2006, puis par celle du 11 novembre 2010 et finalement par celle du 15 décembre 2014).

## Les méthodes d'évaluation

### Les résultats de change

Les achats et ventes de devises au comptant et à terme sont comptabilisés dans le hors-bilan dès la date d'engagement. Ils sont enregistrés au bilan en date de mise à disposition des fonds.

#### *Le résultat de change sur les réserves en or et en devises*

Le résultat de change réalisé est déterminé devise par devise. Quotidiennement, un prix moyen pondéré est calculé, d'une part, sur les entrées en position (achats au comptant ou à terme dès la date de transaction, et produits libellés en devises, en particulier les intérêts courus quotidiens) et, d'autre part, sur les sorties de position (ventes au comptant ou à terme dès la date de transaction, charges libellées en devises, intérêts courus en devises, en particulier). Le résultat réalisé est calculé en appliquant la différence entre ces cours moyens sur le montant le plus faible entre le total des entrées et celui des sorties du jour.

Si les sorties sont supérieures aux entrées, un second résultat réalisé est calculé.

Il correspond à la différence entre les sorties nettes du jour valorisées, d'une part, à leur cours moyen de sortie et, d'autre part, au cours moyen de la position en début de journée. Si les entrées sont supérieures aux sorties, ce montant d'entrée nette est ajouté au montant des avoirs en début de journée et modifie le cours moyen de cette position.

En fin d'année, les positions de change devises et or sont valorisées sur la base des cours constatés lors du dernier jour ouvrable de l'année. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées en charges sur opérations financières (poste 1.2.1 du compte de résultat). Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes.

#### *Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État*

En vertu de la convention entre l'État et la Banque de France du 2 février 2011, la neutralité sur le compte de résultat de la Banque de France des pertes et gains réalisés de change sur or et devises et des moins-values latentes de fin d'année, change sur or et devises, est assurée grâce à un mécanisme de dotation ou de prélèvement symétrique, par la contrepartie du compte de résultat, à la RRRODE<sup>12</sup>. Comme auparavant, l'affectation d'un gain net de change à la RRRODE ne peut s'effectuer que dans la limite du bénéfice net dégagé avant dotation.

La convention dispose en outre que :

- le montant de la RRRODE doit être désormais au moins égal à 12 % des avoirs en or et en devises; il doit également permettre de couvrir les pertes qui résulteraient d'un retour des cours aux niveaux les plus défavorables des dix derniers exercices;
- si la RRRODE est inférieure à son montant minimum tel que défini ci-dessus, elle est abondée par le prélèvement sur le résultat de l'exercice sans excéder 20 % du bénéfice net.

#### *Les autres résultats de change*

La Banque de France applique les dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables aux opérations en devises autres que celles relevant des missions fondamentales. Les dépôts et les placements en devises sont valorisés sur la base du cours du dernier jour ouvrable de l'année. Les gains ou pertes de changes latents et réalisés, sont comptabilisés dans le compte de résultat (poste 1.2.3

<sup>12</sup> Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises.

« Solde net des autres produits et charges sur opérations financières »). Les charges et produits courus mais non échus sont convertis en euros au cours constaté à la date d'enregistrement en comptabilité. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours retenu pour l'arrêté.

### Les portefeuilles-titres (hors caisse de retraite)

Les titres à revenu fixe et les titres à revenu variable sont enregistrés :

- dans le poste A2 du bilan pour les titres en devises détenus dans le cadre de la gestion des réserves de change ;
- dans le poste A7.1 lorsqu'il s'agit de titres acquis dans le cadre d'opérations de politique monétaire ;
- dans le poste A11 pour les titres en euros adossés aux fonds propres, aux provisions et aux dépôts de la clientèle enregistrés dans les postes P4 ou P10 ;
- dans le poste A12 pour les titres de la Caisse de réserve des employés de la Banque de France (cf. note 29) ;
- dans le poste A4 ou A7.2 pour les autres titres libellés en euros selon qu'ils sont émis par des non-résidents ou des résidents.

Le mode de comptabilisation des titres détenus dans le cadre de la politique monétaire (poste A7.1) a été modifié en 2014 : ceux-ci sont évalués au coût amorti, quelle que soit l'intention de détention. Ils peuvent donc être cédés selon les recommandations du Conseil des gouverneurs avant la date de leur échéance. Ils sont soumis à un test de dépréciation annuel. À cet effet, la *Guideline* comptable a été modifiée le 15 décembre 2014 pour tenir compte de ce nouveau cadre comptable. Ce changement n'a aucune incidence sur les comptes 2014.

Pour les autres titres à revenu fixe, le mode de comptabilisation précédent reste inchangé :

- les titres à revenu fixe que la Banque de France a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation en cas de risque de non-recouvrement ;



- les titres à revenu fixe qui peuvent être cédés avant leur échéance, et les titres à revenu variable sont réévalués ligne à ligne à leur prix de marché du dernier jour ouvrable de l'année. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées en charges sur opérations financières (poste 1.2.3 du compte de résultat). Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes. Les résultats issus des cessions réalisées en cours d'exercice sont déterminés sur la base du prix moyen pondéré de chaque ligne de titres ; ils sont enregistrés dans le poste 1.2.3 « Solde net des autres produits et charges sur opérations financières » du compte de résultat.

Pour tous les titres à revenu fixe, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon la méthode actuarielle.

### Les instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme de taux d'intérêt à caractère ferme négociés sur marchés organisés font l'objet d'un enregistrement dans le hors-bilan pour leur montant notionnel et les appels de marge quotidiens, reçus ou versés, sont enregistrés dans le poste 1.2.3 du compte de résultat.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont réévalués au 31 décembre à leur valeur de marché. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées en charges sur opérations financières (poste 1.2.3 du compte de résultat). Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes. Les moins-values latentes sont reprises sur la durée de vie résiduelle du contrat. Les intérêts sont enregistrés *pro rata temporis* dans le poste 1.1 du compte de résultat.

Les primes d'options de change sont enregistrées à l'actif du bilan si elles se rapportent à des achats et au passif du bilan si elles se rapportent à des ventes. En cas d'exercice de l'option, le montant de la prime est imputé sur le prix d'acquisition de la devise achetée. En cas de non-exercice de l'option, à sa date d'expiration, la prime est portée dans le poste 1.2.1 du compte de résultat « Solde net des gains et des pertes réalisés et des moins-values latentes sur devises. ». En fin d'année, le montant des primes enregistré dans le compte de résultat au cours de l'exercice est transféré dans la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises au même titre que les résultats de change réalisés.

Les options de change non dénouées en date de clôture sont réévaluées à leur prix de marché. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées dans le poste 1.2.3 du compte de résultat. Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes.

### Les instruments synthétiques

Un instrument synthétique est un instrument financier reconstitué artificiellement en réunissant deux instruments ou davantage dans l'objectif de reproduire les flux de liquidités et les modèles de valorisation d'un autre instrument.

En fin d'année, un instrument synthétique qui réplique un titre à revenu fixe qui n'a pas vocation à être conservé

jusqu'à l'échéance est réévalué sur la base du prix de marché des instruments qui le composent. La plus ou moins-value latente de l'instrument synthétique est déterminée par le montant net des plus et moins-values latentes des instruments qui le composent.

Les plus-values latentes nettes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes nettes sont constatées en charges sur opérations financières (poste 1.2.3 du compte de résultat). Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes de différents instruments synthétiques. Les résultats issus des cessions réalisées en cours d'exercice sont enregistrés, le cas échéant, dans le poste 1.2.3 « Solde net des autres produits et charges sur opérations financières » du compte de résultat.

### Les créances ou les engagements vis-à-vis de l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontières réalisés *via* Target entre les banques centrales nationales du SEBC et la BCE. Ces transactions transfrontières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre banques centrales nationales. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système Target pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la Banque de France dans Target vis-à-vis de la BCE, ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème, figurent au bilan de la Banque de France comme un engagement net vis-à-vis de l'Eurosystème porté au poste P7 du bilan (cf. note 16).

Il existe d'autres créances ou engagements de la Banque de France vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE (cf. note 13), du transfert d'une partie des avoirs de réserves (cf. note 7), des acomptes sur dividendes et produits à recevoir de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire (cf. note 9) et de la répartition de l'émission des billets entre les banques centrales nationales et la BCE (cf. note 14).

### Les immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées et valorisées conformément aux normes applicables en France.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et matériels d'équipement sont comptabilisés à leur coût historique, diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article 322-1 du PCG, le plan d'amortissement de chaque immobilisation est déterminé en fonction de son utilisation probable. Ainsi, selon leur nature, les composants du patrimoine immobilier sont amortis sur 50, 33, 20 ou 10 ans. Le matériel informatique est amorti entre 2 et 10 ans, ainsi que la plupart des autres matériels, sur des durées comprises entre 3 et 12 ans. Les logiciels acquis sont amortis sur 3 ou 6 ans. La plupart des immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Conformément au règlement du CRC n° 2002-10, les durées d'utilisation des immobilisations sont vérifiées régulièrement et modifiées en tant que de besoin.

Un amortissement dérogatoire est appliqué aux immobilisations dont le plan d'amortissement fiscal est plus rapide que le plan d'amortissement comptable.

#### Billets en circulation

Cf. note 14.

#### Le Fonds pour risques généraux

Cf. note 23.

#### Le régime de retraite

Cf. note 29.

#### Les événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes annuels

Aucun événement post-clôture n'a été constaté.

#### Les informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Pour des raisons de confidentialité, certaines informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre de l'exercice des missions fondamentales de la Banque de France ne sont pas publiées, conformément aux décisions du Conseil général, en application de l'article R144-6 du *Code monétaire et financier*.

## Le bilan

### Note 1 : Avoirs en or

En 2014, les banques centrales de l'Eurosystème, la Banque nationale suisse et la Banque Royale de Suède ont renouvelé l'accord limitant leurs ventes d'or. Aux termes de ce nouvel accord, conclu pour une période de 5 ans débutant le 27 septembre 2014, les cessions annuelles des 20 banques centrales concernées ne dépasseront pas globalement 400 tonnes.

Le stock d'or de la Banque de France, 2 435 tonnes, n'a pas varié en 2014.

### Note 2 : Avoirs et engagements en devises

Les réserves de change sont investies dans des comptes à vue, des comptes à terme, des opérations de pension livrée et des titres à revenu fixe. La Banque de France peut également emprunter des devises sous forme de mises en pension livrée de titres enregistrées dans le poste P5 du passif.

Les titres à revenu fixe libellés en devises sont constitués de titres que la Banque a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et de titres qui peuvent être cédés. Ces deux catégories de portefeuilles sont soumises à des règles d'évaluation différentes qui sont décrites *supra* dans le paragraphe consacré aux principes comptables

<b>Avoirs et engagements en devises (hors relations avec le Fonds monétaire international)</b>		
Postes A2 de l'actif et P5 du passif		
<i>(en millions d'euros)</i>		
	2014	2013
<b>ACTIF</b>		
<b>Avoirs en devises</b>		
Comptes à vue	134	259
Comptes à terme	5 551	8 919
Fourniture de liquidité en dollars aux contreparties de l'Eurosystème	–	–
Titres reçus en pension	6 786	966
Titres à revenu fixe	27 178	23 915
Créances rattachées	209	198
<b>TOTAL</b>	<b>39 859</b>	<b>34 257</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Engagements en devises</b>		
Titres donnés en pension livrée	1 161	3 144
Dettes rattachées	9	10
<b>TOTAL</b>	<b>1 170</b>	<b>3 154</b>

et aux méthodes d'évaluation. Les titres destinés à être conservés jusqu'à l'échéance s'élèvent à 10 537 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 9 587 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le poste «Avoirs en devises» comprenait également en 2012 des créances sur des résidents de la zone euro, sous forme de titres reçus en pension. Au 31 décembre 2012, ces prêts avaient été totalement remboursés. Ces concours avaient été consentis dans le cadre du dispositif temporaire d'échange réciproque de devises (accords de *swaps*) mis en place entre le Système fédéral de réserve et la BCE. Au titre de ce programme, le Système fédéral de réserve a fourni des dollars à la BCE au moyen de *swaps* euros/dollars. La BCE a engagé parallèlement des opérations d'échanges adossés avec les BCN qui ont adopté l'euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème<sup>13</sup>. Ces opérations d'échanges adossés avaient généré en 2012 une position intra-Eurosystème non rémunérée entre la BCE et les BCN, enregistrée sous le poste P7 «Relations avec l'Eurosystème». En 2014, comme en 2013, aucune banque française n'a soumissionné dans le cadre de ces accords de *swaps*.

### Note 3 : Relations avec le FMI

Le montant des concours au FMI est égal à la contre-valeur en euros :

- des droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve qui correspond à la fraction réglée en or et en autres avoirs de change de la quote-part française dans le capital du FMI, augmentée de l'utilisation nette en euros par le FMI liée, notamment, aux tirages et versements en euros effectués sur la France par les pays membres ;
- des prêts consentis au FMI dans le cadre de l'accord entré en vigueur le 2 décembre 2009 (cf. *infra*) ;
- des prêts consentis au *trust* PRGT (*Poverty Reduction and Growth Trust*) constitué sous l'égide du FMI.

Le poste «Acquisitions de droits de tirage spéciaux (DTS)» comprend la contre-valeur en euros des DTS détenus par la France. Celle-ci se compose pour l'essentiel des DTS alloués à la France dans le cadre des opérations d'allocations générales de DTS aux

États membres réalisées par le FMI et des achats de DTS réalisés dans le cadre des accords volontaires d'échanges avec des États membres désignés par le FMI.

Pour déterminer la position nette en DTS de la France, le montant des acquisitions des droits de tirage spéciaux doit être rapproché de celui qui ressort du poste P6 du passif «Contrepartie des allocations de DTS».

La variation des concours au FMI résulte :

- du remboursement net par le FMI du quota en euros de la France pour 1 164 millions d'euros (excédent des remboursements sur les tirages) ;
- du remboursement net de 163,9 millions de DTS (équivalents à 196,6 millions d'euros) en 2014 suite à l'accord de prêt intervenu entre la Banque de France et le FMI en décembre 2009. Cet accord porte sur un engagement de financement maximal de 21 178 millions d'euros depuis que les accords bilatéraux d'emprunts ont été fusionnés avec les nouveaux accords d'emprunts en février 2011 ;
- le solde de la variation est dû à l'appréciation du DTS par rapport à l'euro.

La variation du poste A3.2 «Acquisitions de DTS» (avoirs en DTS) résulte du paiement des intérêts relatifs aux créances et aux dettes en DTS ainsi que des acquisitions de DTS dans le cadre des accords

#### Relations avec le Fonds monétaire international

Postes A3 de l'actif et P6 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
<b>ACTIF</b>		
Concours au FMI	4 777	5 785
Acquisitions de DTS	12 420	11 235
Créances rattachées	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>17 198</b>	<b>17 023</b>
<b>PASSIF</b>		
Contrepartie des allocations de DTS	12 084	11 333
Dettes rattachées	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>12 085</b>	<b>11 335</b>

<sup>13</sup> Initialement institués par l'Eurosystème pour une durée temporaire, ces accords sont établis depuis 2013 de manière permanente.

volontaires d'échanges avec d'autres banques centrales et de l'effet de la variation de cours du DTS d'une fin d'année à l'autre. En 2014, les accords volontaires d'échanges se sont élevés à 363 millions de DTS (371 millions d'euros). La contrepartie des prêts accordés au *trust* PRGT est le poste «Avoirs en DTS». En 2014, 181,6 millions de DTS de prêts ont été octroyés dans ce cadre (équivalents à 206,8 millions d'euros).

Le poste P6 «Contrepartie des allocations de DTS» a été mouvementé pour la dernière fois en 2009 à l'occasion d'une allocation générale et d'une allocation spéciale de DTS par le FMI pour un montant total de 9 milliards de DTS. La variation du poste résulte de l'évolution du cours de change du DTS par rapport à l'euro.

#### Note 4 : Concours aux établissements de crédit et dépôts reçus des établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire

Le total des créances détenues par l'Eurosystème au titre des opérations de politique monétaire s'élevait à 630 341 millions d'euros dont 76 054 millions d'euros sont inscrits au bilan de la Banque de France. Conformément aux décisions prises par le Conseil des gouverneurs, les risques générés par les opérations de politique monétaire, s'ils se matérialisent, sont *in fine* partagés en totalité par les BCN de l'Eurosystème à hauteur de leur quote-part dans le capital de la BCE.

Les postes A5 de l'actif et P2.2 du passif comprennent les opérations réalisées par la Banque de France dans le cadre de la politique monétaire de l'Eurosystème.

Jusqu'en 2008, les principales opérations de **refinancement** étaient les opérations d'*open market* à court terme effectuées par l'Eurosystème; elles jouent un rôle clé dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire. Elles sont réalisées dans le cadre d'appels d'offres hebdomadaires sous la forme de cessions temporaires d'actifs (prise en pension) d'une durée d'une semaine. Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe.

Les opérations de refinancement à plus long terme (*long term refinancing operation* – LTRO) sont assurées

par voie d'appels d'offres mensuels pour des concours d'une durée de trois, six, douze, trente-six mois ou quarante-huit mois.

Dans le cadre des mesures supplémentaires de soutien renforcé au crédit destinées à favoriser le crédit bancaire et la liquidité sur le marché monétaire de la zone euro, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a notamment décidé en décembre 2011 d'effectuer deux opérations de refinancement à plus long terme, d'une durée de 36 mois, assorties d'une option de remboursement anticipé après un an. Ces opérations sont réalisées sous la forme d'appels d'offres, la totalité des soumissions étant servie. Le taux de ces opérations est égal à la moyenne des taux des opérations principales de refinancement effectuées pendant la durée de l'opération de refinancement à plus long terme concernée. Les intérêts sont versés à l'échéance de chacune des opérations. L'adjudication de la première opération est intervenue le 21 décembre 2011 (109 milliards d'euros sur un total de 489,2 milliards d'euros pour l'Eurosystème) et la seconde opération a été effectuée le 1<sup>er</sup> mars 2012 (60 milliards d'euros sur un total de 529,5 milliards d'euros pour l'Eurosystème). Ces opérations ont été remboursées en quasi-totalité par anticipation à hauteur de 94 % au cours de 2013 et 2014 (solde au 31 décembre 2014 : 9 milliards d'euros).

Dans le cadre des mesures supplémentaires de soutien renforcé au crédit destinées à favoriser le crédit bancaire au secteur privé non financier de la zone euro, le Conseil des gouverneurs de la BCE a notamment décidé en juin 2014 d'effectuer deux opérations de refinancement à long terme ciblées (*targeted long term refinancing operation* – TLTRO) d'une durée de 48 mois assorties d'une option de remboursement anticipé après un délai de deux ans. Ces opérations sont réalisées sous la forme d'appels d'offres, la totalité des soumissions étant servie.

Le taux d'intérêt applicable pour toute la durée de vie de chaque TLTRO est fixé au taux des opérations principales de refinancement en vigueur au moment de l'annonce de l'appel d'offres concernant la TLTRO en question, majoré d'un écart fixe de 10 points de base. Les intérêts sont payables à terme échu à l'échéance de l'opération ou, le cas échéant, à la date du remboursement anticipé comme le prévoient les articles 6 et 7.



Deux opérations ont été lancées en 2014 pour un montant total de 212,4 milliards d'euros, dont 48,5 milliards d'euros pour la France

**Les facilités de prêt marginal** sont des prêts à 24 heures consentis sous la forme de cessions temporaires d'actifs à des contreparties de la Banque de France et à l'initiative de ces dernières. Ces prêts sont rémunérés à un taux fixé par l'Eurosystème.

**Les opérations de réglage fin/reprises de liquidité en blanc** sont effectuées, de manière ponctuelle en vue de gérer la liquidité sur le marché et d'assurer le pilotage des taux d'intérêt. Les opérations de réglage fin prennent la forme de cessions temporaires ou

**Concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire**

Poste A5 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Opérations principales de refinancement	11 691	11 875
Opérations de refinancement à plus long terme	64 208	61 525
Opérations de réglage fin	0	0
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
Créances rattachées	155	850
<b>TOTAL</b>	<b>76 054</b>	<b>74 250</b>



d'opérations fermes de *swaps* de change ou de reprises de liquidité en blanc. Ces opérations sont en général exécutées par voies d'appels d'offres rapides ou de procédures bilatérales. Elles ont été utilisées tout au long de 2013 afin de neutraliser l'apport de liquidité réalisé au travers du portefeuille d'interventions sur les marchés de titres (SMP), et ont fortement augmenté jusqu'au 31 décembre 2013 pour atteindre 10 589 millions d'euros. En juin 2014, le Conseil des gouverneurs a décidé de suspendre les opérations de réglage fin hebdomadaires de stérilisation des injections de liquidités dans le cadre du Programme pour les marchés de titres. Au 31 décembre 2014, le solde de ces opérations est nul. Les reprises de liquidités en blanc sont rémunérées à un taux variable voisin de l'Eonia.

Le poste P2.1 du passif comprend les comptes courants ouverts sur les livres de la Banque de France par des établissements de crédit. Ces comptes courants sont composés, pour l'essentiel, des réserves obligatoires. Les périodes de constitution des réserves obligatoires débutent le jour de règlement de l'opération principale de refinancement suivant la réunion du Conseil des gouverneurs au cours de laquelle il est procédé à l'évaluation mensuelle de l'orientation de la politique monétaire (article 7 du règlement (CE) n° 1745/2003 de la BCE du 12 septembre 2003). Les réserves obligatoires sont rémunérées sur la base de la moyenne du taux d'intérêt des opérations principales de refinancement sur la période de constitution. Les dépôts excédant le

**Engagements en euros  
envers les établissements de crédit de la zone euro  
dans le cadre des opérations de politique monétaire**  
Poste P2 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
<b>Comptes courants</b>	<b>95 752</b>	<b>68 169</b>
<b>Autres engagements</b>	<b>14 202</b>	<b>38 806</b>
Facilités de dépôt	14 202	28 217
Reprises de liquidité en blanc	–	10 589
Mises en pension	–	–
Appels de marge reçus	–	–
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>109 955</b>	<b>106 980</b>

montant des réserves obligatoires sont rémunérés à un taux négatif à compter du 13 juin 2014. L'assiette des réserves obligatoires a été ramenée de 2 % à 1 % en janvier 2012.

Les facilités de dépôts permettent à des contreparties de la Banque de France d'effectuer un dépôt à 24 heures. le taux d'intérêt de la facilité de dépôt est fixé par l'Eurosystème et constitue normalement le plancher pour le taux du marché interbancaire. Ce taux est devenu négatif le 13 juin 2014 (– 0,10 %, porté à – 0,20 % le 4 septembre 2014). Du fait du remboursement quasi intégral des LTRO de 36 mois fin 2014 et de l'impact des taux négatifs, le montant de la facilité de dépôt a continué à se réduire en 2014. Le Conseil des gouverneurs a décidé de ne plus compenser la liquidité des SMP par des reprises de liquidité en blanc.

**Note 5 : Postes A4 «Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro» et A6 «Autres concours aux établissements de crédit de la zone euro»**

Ces postes comprennent notamment des placements en euros adossés à des dépôts en euros enregistrés dans le poste P4 du passif (cf. note 15). La ventilation de ces concours hors politique monétaire entre les postes A4 et A6 est fonction de la zone de résidence des contreparties, dans ou en dehors de la zone euro.

14 Cf. communiqués de presse de la BCE du 4 juin 2009 et du 6 octobre 2011.

15 Cf. communiqué de presse de la BCE du 10 mai 2010.

**Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro**

Poste A4 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Titres conservés jusqu'à échéance	1 656	1 704
Autres créances	1 536	4 625
Créances rattachées	34	34
<b>TOTAL</b>	<b>3 226</b>	<b>6 363</b>

À la demande de la BCE depuis avril 2012, les «*emergency liquidity assistance*» (ELA) sont présentées en totalité dans le poste A6 du bilan, quelle que soit leur forme (achat de parts d'OPCVM ou concours sous forme de prêts collatéralisés). Les ELA avaient été remboursées en totalité au cours de 2013.

**Créances en euros émises par des résidents de la zone euro**

Poste A6 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Concours ELA	0	0
Autres concours hors ELA	44 144	38 038
<b>TOTAL</b>	<b>44 144</b>	<b>38 038</b>

**Note 6 : Poste A7 «Titres en euros émis par des résidents de la zone euro»**

*A7.1 Titres détenus dans le cadre d'opérations de politique monétaire*

Le **poste A7.1** comprend des obligations acquises dans le cadre des trois programmes d'achats d'obligations sécurisées (CBPP) <sup>14</sup> et dans le cadre du programme pour les marchés de titres : SMP – *Securities Markets Programme* <sup>15</sup>.

Le montant des achats d'obligations sécurisées fixé dans le premier programme (CBPP1) a été atteint fin juin 2010.

Le 6 octobre 2011, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé le second programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP2). Il prévoit l'achat par les BCN et la BCE d'obligations sécurisées émises dans la zone euro en vue d'améliorer les conditions

de financement des établissements de crédit et des entreprises et d'inciter les établissements de crédit à maintenir et développer les crédits à leurs clients. Ce programme s'est achevé en octobre 2012.

Dans le cadre du programme pour les marchés de titres SMP, la BCE et les BCN ont acheté des titres de dette d'émetteurs publics ou privés de la zone euro en vue de corriger les dysfonctionnements de certains segments des marchés de titres de dettes de la zone euro et de restaurer le bon fonctionnement des mécanismes de transmission de la politique monétaire. Le montant total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème, dans le cadre du programme SMP, s'élève à 144 263 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 178 836 millions d'euros fin 2013, la part de la Banque de France quant à elle s'élève fin 2014 à 27 310 millions d'euros contre 33 243 millions d'euros fin 2013. Conformément aux décisions du Conseil des gouverneurs, tous les risques résultant de la détention de titres du programme pour les marchés de titres, s'ils se matérialisent, sont entièrement partagés entre les BCN de l'Eurosystème à proportion de leur clé dans le capital de la BCE. Ce programme s'est achevé en octobre 2012.

Les risques générés par les programmes CBPP1 et CBPP2 ne sont pas partagés entre les banques centrales nationales de l'Eurosystème, les critères de sélection n'ayant pas été harmonisés au sein de l'Eurosystème.

Le Conseil des gouverneurs a décidé en octobre 2014 la mise en œuvre opérationnelle de deux nouveaux programmes d'achats de titres adossés à des actifs (ABS) et d'obligations sécurisés (CBPP3) afin d'améliorer la transmission de la politique monétaire et de soutenir l'offre de crédit à l'économie de la zone euro. Dans un premier temps, il a été décidé que les achats d'ABS seraient effectués et portés par la BCE.

Le montant des achats d'obligations sécurisées de ce troisième programme a atteint 6 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

La BCE a acquis des ABS simples et transparents adossés à des actifs sous-jacents composés de créances sur le secteur privé non financier de la zone euro pour un montant de 1,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Depuis décembre 2014, tous les titres à revenu fixe détenus dans le cadre d'opérations de politique monétaire sont comptabilisés au coût amorti (cf. les méthodes d'évaluation relatives aux «portefeuilles-titres»). Ces titres font l'objet de tests de dépréciation menés sur la base des informations disponibles et d'une estimation des montants recouvrables à la date d'arrêt.

En février 2012, les banques centrales de l'Eurosystème ont échangé les titres émis par l'État grec qu'elles détenaient dans le portefeuille SMP de politique monétaire et, le cas échéant, dans d'autres portefeuilles, contre de nouveaux titres émis par la République hellénique. Ces titres nouvellement acquis ont exactement les mêmes caractéristiques que ceux qu'ils remplacent en termes de montant nominal, de taux d'intérêt, de dates de paiement des coupons et de date de remboursement final. Ces nouveaux titres n'ont pas été inclus dans la liste des titres éligibles à la restructuration de la dette grecque réalisée dans le contexte de l'initiative dite PSI (*Private Sector Involvement*).

Au vu des tests de dépréciation finaux réalisés le 2 janvier 2015, le Conseil des gouverneurs a conclu qu'aucune dépréciation des portefeuilles détenus par l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire n'avait lieu d'être enregistrée en comptabilité.

#### Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Poste A7.1 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014		2013	
	Coût amorti	Prix de marché	Coût amorti	Prix de marché
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire SMP	27 310	32 828	33 243	36 381
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CBPP1	5 805	6 327	7 926	8 515
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CBPP2	2 676	3 024	3 098	3 360
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CBPP3	5 978	6 059	0	0
Créances rattachées	713		872	
<b>TOTAL</b>	<b>42 483</b>		<b>45 139</b>	

### A7.2 Autres titres

Le poste A7.2 inclut les titres en euros émis par des résidents de la zone euro, autres que ceux qui sont adossés aux fonds propres, à la Caisse de réserve des employés et aux dépôts de la clientèle qui sont enregistrés dans le poste A11 (cf. notes 11 et 27). Outre des titres à revenu fixe, ce poste comprend un OPCVM obligataire.

#### Titres en euros émis par des résidents de la zone euro Poste A7.2 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Titres conservés jusqu'à échéance	73 108	70 415
Autres titres à revenu fixe	4 240	7 419
Créances rattachées	1 209	1 209
<b>TOTAL</b>	<b>78 557</b>	<b>79 043</b>

Comme pour les portefeuilles de titres de politique monétaire, des tests de dépréciation ont été réalisés sur les autres portefeuilles détenus par la Banque de France. Le résultat de ces tests n'a révélé aucune nécessité de dépréciation.

### Note 7 : Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés

Cette créance de la Banque de France résulte du transfert de réserves de change à la BCE. La créance est libellée en euros et correspond à la contre-valeur euros des réserves de change transférées à la date de leur transfert. La créance est rémunérée sur la base du taux marginal des opérations principales de refinancement, ajusté pour tenir compte de la non-rémunération de la composante or des avoirs de réserve transférés. Elle a été modifiée suite à l'entrée de la Lettonie dans la zone euro au 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### Créance sur la Banque centrale européenne au titre des avoirs de réserve transférés

Poste A8.2 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés	8 217	8 191
Créances rattachées	12	39
<b>TOTAL</b>	<b>8 229</b>	<b>8 230</b>

### Note 8 : Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation

La créance intra-SEBC issue de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème et la dette vis-à-vis de la BCE au titre de la part de 8 % des billets en euros en circulation figurent pour leur montant net dans le poste A8.3 « Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation » ainsi que les intérêts courus non échus au 31 décembre 2014. La rémunération de cette créance nette, figure dans le poste 1.1.1 « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat (cf. note 14 sur les billets en circulation).

### Note 9 : Autres créances sur l'Eurosystème

Ce poste comprend le produit à recevoir de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire (cf. note 34 du compte de résultat) ainsi que l'acompte sur dividende de la BCE (cf. note 14 sur les billets en circulation).

Au titre du résultat 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 840,7 millions d'euros aux BCN de l'Eurosystème (soit 170,4 millions pour la Banque de France).

#### Autres créances sur l'Eurosystème

Poste A8.4 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Autres créances sur l'Eurosystème	139	100
Acomptes sur dividendes BCE	170	278
<b>TOTAL</b>	<b>309</b>	<b>378</b>

### Note 10 : Avance à l'IEDOM

La mise en circulation des billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est assurée par l'IEDOM au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France.

Dans ce cadre, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée pour un montant correspondant à une estimation de la valeur des billets en circulation dans les territoires concernés.

### Note 11 : Autres actifs financiers en euros et en devises

<b>Autres actifs financiers en euros et en devises</b>		
Poste A11 de l'actif		
<i>(en millions d'euros)</i>		
	2014	2013
Titres à revenu fixe conservés jusqu'à l'échéance <sup>a), b)</sup>	69 650	71 322
Autres titres à revenu fixe et titres à revenu variable	9 778	5 628
Autres opérations	11 404	10 747
Créances rattachées	31	74
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS EN EUROS ET EN DEVICES</b>	<b>90 763</b>	<b>87 770</b>

a) En 2014, aucun de ces titres n'a été transféré vers un autre portefeuille et aucun de ces titres n'a été vendu avant l'échéance.  
 b) Dont titres en devises : 56 749 millions d'euros. Dont titres adossés à des dépôts de la clientèle 69 525 millions d'euros (cf. note 28).

Le poste A11 comprend notamment les titres adossés aux dépôts de la clientèle, enregistrés dans les poste P4 et P10, aux fonds propres et aux provisions.

<b>Portefeuilles-titres</b>				
Extrait du poste A11 de l'actif				
<i>(en millions d'euros)</i>				
	2014		2013	
	Titres à revenu fixe conservés jusqu'à l'échéance	Autres titres	Total	Total
<b>Titres à revenu fixe et effets publics</b>	<b>69 352</b>		<b>69 352</b>	<b>70 986</b>
Titres émis par des organismes publics	70		70	85
Autres émetteurs	230		230	253
Créances rattachées	31		31	66
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>69 683</b>		<b>69 683</b>	<b>71 390</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>				
OPCVM français et étrangers		1 366	1 366	1 216
OPCVM de capitalisation		6 739	6 739	2 986
Autres titres à revenu variable		27	27	24
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>8 132</b>	<b>8 132</b>	<b>4 226</b>

### Note 12 : Divers

<b>Divers</b>		
Poste A12 de l'actif		
<i>(en millions d'euros)</i>		
	2014	2013
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>6 027</b>	<b>3 011</b>
Produits à recevoir	258	221
Charges constatées d'avance	28	20
Autres comptes de régularisation	5 741	2 769
<b>Divers</b>	<b>4 715</b>	<b>4 385</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 742</b>	<b>7 396</b>

Les « autres comptes de régularisation » intègrent l'incidence de la réévaluation des positions de change hors bilan détenues dans le cadre des opérations avec la clientèle (cf. note 19). Leur impact sur le compte de résultat est neutralisé par la réévaluation des positions de change du bilan, la position de change globale résultant de ces activités étant proche de zéro.

### Note 13 : Valeurs immobilisées

À compter de 2012, les coûts de développement interne des projets informatiques élaborés par la Banque de France ne sont plus comptabilisés en production immobilisée mais intégralement passés en charges. Les projets européens, quant à eux continuent à être immobilisés selon la méthodologie actuelle.

La révision des modalités d'application de la production immobilisée concernant ces projets informatiques internes a conduit à amortir en totalité les montants portés à l'actif immobilisé et donc à extraire ces éléments des immobilisations incorporelles.

#### *Participation dans la BCE*

En 2010, la BCE a augmenté son capital souscrit de 5 000 millions d'euros ; il s'élève désormais à 10 760 652 402,58 euros. Les BCN de l'Eurosystème ont libéré cette augmentation de capital en trois paiements annuels d'égale montant à compter de 2010 (237 millions d'euros pour la France). Le second règlement a été réalisé le 29 décembre 2011 et le dernier paiement est intervenu le 27 décembre 2012. Avec la révision quinquennale et l'entrée de la Lettonie, la part de la France dans le capital BCE a été modifiée.

**Valeurs immobilisées au 31 décembre 2014**

Poste A8.1 et A13 de l'actif

(en millions d'euros)

	2014	Augmentation	Diminution	2013
Participation BCE (valeur brute)	1 540	10	–	1 530
Écart de conversion sur participation BCE	5	–	1	6
<b>Participation BCE (valeur au bilan)</b>	<b>1 545</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1 536</b>
<b>Titres de participation hors BCE (valeur brute)</b>	<b>405</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>405</b>
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	408	156	55	307
Amortissements	178	31	–	147
Immobilisations incorporelles (valeur nette)	230	125	55	160
Immobilisations corporelles (valeur brute)	2 286	243	168	2 211
Amortissements et provisions	1 533	83	21	1 471
Immobilisations corporelles (valeur nette)	753	160	147	740
<b>Total des immobilisations corporelles et incorporelles (valeur nette)</b>	<b>983</b>	<b>285</b>	<b>202</b>	<b>900</b>

Note : Les augmentations et les diminutions concernent également les transferts dans d'autres postes d'immobilisations.

**Informations relatives aux filiales et participations au 31 décembre 2014**

Poste A8.1 et A13.2 de l'actif

(en millions d'euros, part en %)

	Poste du bilan	Cotation du titre	Part du capital détenu	Capitaux propres 2014	Résultat 2014	Valeur comptable au bilan 2014
Banque des règlements internationaux	A 13.2	Non	8,96	21 155	500	405
Banque centrale européenne <sup>a)</sup>	A 8.1	Non	20,26	35 424	989	1 539
La Prévoyance immobilière	A 13.2	Non	98,20	nd	nd	ns
Banque de France Gestion	A 13.2	Non	99,99	6	8	ns

ns : non significatif

nd : non disponible

a) La part du capital est la quote-part de la BdF dans l'ensemble des BCN qui participent à l'euro. C'est cette clé qui est utilisée pour la répartition des dividendes.

En conséquence le capital souscrit et le capital libéré de la Banque de France dans la BCE ont évolué comme suit :

**Capital souscrit et capital libéré**

(en euros)

Capital souscrit depuis le 29 décembre 2010	1 530 293 899,48
Capital libéré au 31 décembre 2010	1 056 253 899,48
Capital libéré au 28 décembre 2011	1 293 273 899,48
Capital libéré au 27 décembre 2012	1 530 293 899,48
Capital libéré à compter du 21 février 2014	1 539 975 726,19

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN du SEBC sont les seules détentrices du capital de la BCE. La clé de répartition de la part des BCN dans le capital de la BCE est fixée dans des conditions définies par l'article 29.3 des statuts du SEBC et est ajustée tous les cinq ans. Un nouvel ajustement

quinquennal a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'entrée de la Lettonie le 1<sup>er</sup> janvier 2014 a modifié les clés de répartition dans le capital de la BCE concomitamment à l'ajustement quinquennal des clés en fonction de la population et du PIB des états membres du SEBC.

La participation dans le capital de la BCE figurant à l'actif du bilan correspond au montant net de la participation souscrite et libérée.

**Part de la Banque de France dans le capital de la Banque centrale européenne**

(en %)

Jusqu'au 31 décembre 2003	16,8337
Du 1 <sup>er</sup> mai 2004 au 31 décembre 2006	14,8712
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008	14,3875
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009	14,2212
Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2013	14,1342
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	14,1792

Par ailleurs, une autre clé de répartition est applicable pour le partage du revenu monétaire et des dividendes de la BCE au titre de ce revenu et de celui du seignuriage, clé de répartition qui prend uniquement en compte les participations des BCN participant à l'euro. Cette quote-part de la Banque de France est passée de 20,3199 % à 20,2623 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'entrée de la Lettonie dans la zone euro et l'impact de l'ajustement quinquennal. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle passe à 20,1433 % suite à l'entrée de la Lituanie dans la zone euro.

#### Note 14 : Billets en circulation

La BCE et les 18 BCN qui constituent l'Eurosystème émettent les billets en euros. Le montant des billets en euros en circulation dans l'Eurosystème est réparti le dernier jour ouvrable de chaque mois sur la base de la clé de répartition des billets <sup>16</sup>.

La BCE s'est vu allouer une part de 8 % des billets en euros en circulation, les 92 % restants étant répartis entre les BCN sur la base de leurs parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro. La part des billets en circulation allouée à chaque BCN figure dans le poste « Billets en circulation » du passif.

La différence entre le montant des billets en circulation alloué à chaque BCN, en fonction de la clé de répartition des billets, et le montant des billets effectivement mis en circulation est génératrice d'une position intra-Eurosystème rémunérée (cf. poste A8.3 de l'actif).

À compter de l'année d'adoption de l'euro <sup>17</sup> et pour une période de cinq ans, la position intra-Eurosystème résultant de l'allocation des billets en euros est ajustée en vue d'éviter, par rapport aux années antérieures, des modifications significatives dans les résultats des BCN. Ces ajustements sont effectués sur la base de la différence entre, d'une part, le montant moyen des billets en circulation de chaque BCN pendant la période de référence <sup>18</sup> et, d'autre part, le montant des billets en circulation qui leur aurait été alloué pendant cette même période sur la base de la clé de répartition des billets. Les montants de ces ajustements seront minorés chaque année jusqu'au premier jour de la sixième année qui suit l'adoption de l'euro ; à cette date, le revenu des billets est réparti intégralement entre les BCN en proportion de leur part libérée du

capital de la BCE. Pour Chypre et Malte, la période d'ajustement a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et pour la Slovaquie le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La période d'ajustement prendra fin pour l'Estonie le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la Lettonie le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la Lituanie, le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les produits et charges d'intérêts générés par ces positions sont réglés *via* la BCE et inclus dans le poste 1.1 « Produit net d'intérêt » du compte de résultat.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seignuriage de la BCE, issu de la part de 8 % des billets en euros en circulation qui lui est allouée <sup>19</sup>, ainsi que le revenu généré par les titres qu'elle détient dans le cadre du programme pour les marchés de titres (SMP) sont acquis aux BCN la même année que celle au cours de laquelle ils sont générés et leur sont distribués au début de l'exercice suivant sous forme d'acomptes sur dividende. Ces revenus sont distribués en totalité, sauf si le bénéfice net de la BCE leur est inférieur. Le Conseil des gouverneurs peut décider de transférer tout ou partie de ces revenus à une provision pour risque de change, pour risque de taux d'intérêt et pour risque de prix de l'or.

#### Note 15 : Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Ce poste comprend les comptes créditeurs (hors Target) en euros des banques centrales, des banques commerciales et de la clientèle non financière de pays non membres de l'Eurosystème. La contrepartie de ces ressources figure pour l'essentiel dans les postes A4 ou A6 (cf. note 5) ou dans le poste A11 (cf. note 11) selon qu'elles sont placées dans la même devise ou qu'elles font l'objet de *swaps* cambistes (cf. note 27).

<sup>16</sup> Décision de la BCE du 6 décembre 2001 sur l'émission des billets en euros (ECB/2001/15).

<sup>17</sup> L'année d'adoption de l'euro correspond à l'année lors de laquelle les billets en euro ont cours légal dans l'État membre concerné : 2008 pour Chypre et Malte, 2009 pour la Slovaquie, 2011 pour l'Estonie et 2014 pour la Lettonie.

<sup>18</sup> La période de référence porte sur les 24 mois qui débutent 30 mois avant le jour auquel les billets en euros ont cours légal dans les États membres concernés.

<sup>19</sup> Décision de la BCE du 17 novembre 2005 (ECB/2005/11) sur la distribution du revenu de la BCE, issu des billets en euros en circulation, en faveur des BCN des États participants.

### Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Poste P4 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	28 465	28 060
Dettes rattachées	7	7
<b>TOTAL</b>	<b>28 472</b>	<b>28 067</b>

### Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

Poste P8 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Dettes vis-à-vis de l'État et d'organismes assimilés	2 442	3 266
Autres engagements	4 174	4 351
Dettes rattachées	- 4	1
<b>TOTAL</b>	<b>6 612</b>	<b>7 617</b>

### Note 16 : Engagements en euros envers l'Eurosystème

#### Engagements en euros envers l'Eurosystème

Poste P7 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Engagements en euros envers l'Eurosystème	17 009	16 188
Dettes rattachées	2	7
Charges à payer au titre du revenu monétaire	9	-
<b>TOTAL</b>	<b>17 020</b>	<b>16 195</b>

Les engagements en euros envers l'Eurosystème sont constitués de la dette nette de la France résultant des transferts transfrontières réalisés *via* Target avec les autres BCN du SEBC.

### Note 17 : Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

Le poste P8.1 est constitué :

- du compte du Trésor public qui était rémunéré, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002, sur la base du taux des opérations principales de refinancement jusqu'à 300 millions d'euros jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014. Depuis lors, le taux de référence est l'Eonia ; au-delà de ce montant, il est rémunéré sur la base du taux de la facilité de dépôt qui s'avère être négatif depuis le 13 juin 2014. Les intérêts sont crédités (voire débités) au compte du Trésor public le dernier jour ouvré du mois ;
- du compte d'autres organismes assimilés à l'État.

Le poste P8.2 « Autres engagements » comprend principalement le compte courant de l'IEDOM, qui trouve l'essentiel de sa contrepartie dans le poste A9 « Avance à l'IEDOM » (cf. note 10).

### Note 18 : Comptes de recouvrement

Figurent dans le poste P9 du bilan, intitulé « Comptes de recouvrement », les valeurs en cours de recouvrement (chèques pour l'essentiel) qui ont donné lieu à débit ou crédit au compte du client et pour lesquelles la contrepartie n'a pas encore donné lieu à crédit ou débit au compte d'un établissement de crédit, et réciproquement.

### Note 19 : Opérations bancaires

Ce poste comprend, pour l'essentiel, des dépôts à vue et à terme, libellés en devises étrangères, constitués par des organismes publics français ou étrangers, ou des banques centrales étrangères. La gestion de ces opérations en devises est totalement distincte de celle des réserves de change. La contrepartie de ces ressources, qui peuvent faire l'objet de *swaps* cambistes, figure soit dans le poste A11 (cf. note 11) soit dans les postes A4 ou A6 (cf. note 5), selon qu'elles sont placées en devises ou en euros.

Pour mémoire, les dépôts en euros de la clientèle institutionnelle (hors institutions financières et monétaires) et des particuliers sont enregistrés dans le poste P8.2.

#### Opérations bancaires

Poste P10 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Dépôts de la clientèle	13 154	12 247
Autres opérations bancaires	88 908	89 492
Dettes rattachées	162	164
<b>TOTAL</b>	<b>102 224</b>	<b>101 903</b>



### Note 20 : Divers

Ce poste comprend, principalement en 2014 :

- le capital de la Caisse de réserve des employés de la Banque de France (cf. note 29) ;
- les créiteurs divers (État...).

<b>Divers</b>		
Poste P11 du passif		
<i>(en millions d'euros)</i>		
	2014	2013
Comptes de régularisation	283	360
Charges à payer	277	351
Autres comptes de régularisation	6	9
Billets en francs en circulation	0	0
Divers	4 754	4 388
<b>TOTAL</b>	<b>5 037</b>	<b>4 748</b>

### Note 21 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement des provisions à caractère social :

- des provisions pour restructuration constituées dans le cadre des plans « caisses » et « fabrication des billets » ainsi que du « plan d'adaptation de l'implantation territoriale de la Banque de France » et du « plan d'arrêt des opérations avec la clientèle particulière » ;
- des provisions pour « repyramidage » relatives à la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation à des départs anticipés pour des agents en fin de carrière ;
- des provisions pour indemnités de départ en retraite ;
- une provision « complémentaire santé », qui couvre l'engagement de la Banque à couvrir une partie du régime complémentaire santé pour les actifs et les retraités ;
- des provisions pour divers passifs sociaux vis-à-vis des actifs (allocations décès, médailles du travail, congés de fin de carrière, congés de longue maladie, rentes accidents du travail, chômage) ;
- des provisions pour couvrir divers engagements sociaux accordés aux agents retraités (allocations

décès, complémentaire santé...), qui ne sont pas pris en charge par le régime de retraite.

La diminution de la provision complémentaire santé de 13 millions d'euros (imputable à la baisse du taux d'appel des cotisations et du nombre d'adhérents par rapport à 2013) a compensé l'augmentation des provisions sociales, imputable notamment à la baisse du taux d'actualisation de 4 à 3,5 %.

Par ailleurs, les hypothèses de revalorisation basées sur l'inflation de long terme ont été légèrement abaissées (1,9 % à compter de 2020).

Après la reprise intégrale en 2013 de la provision pour risque de contrepartie au titre des opérations de politique monétaire d'un montant de 5 736 millions d'euros, constituée en 2008 sur des opérations conclues avec plusieurs contreparties défailtantes, principalement Lehman Brothers, et répartie entre les BCN de l'Eurosystème au prorata de leur clé dans le capital de la BCE, celle applicable à la date à laquelle le défaut est intervenu, il n'existe plus de provision pour risque de contrepartie.

Enfin, les autres provisions comprennent notamment des provisions pour gros entretien immobilier (ravalement...).

### Provisions pour risques et charges

Poste P12 du passif

*(en millions d'euros)*

	2014	Augmentation	Diminution	2013
Provisions pour restructuration	117	10	7	114
Provisions pour repyramidage	25	2	1	24
Provisions pour indemnités de départ en retraite	168	10	8	166
Provision « complémentaire santé »	295	5	19	309
Autres provisions diverses vis-à-vis des actifs	116	36	29	109
Autres provisions diverses vis-à-vis des retraités	169	11	7	165
Provision relative aux opérations de politique monétaire	–	–	–	–
Autres	37	15	15	37
<b>TOTAL</b>	<b>927</b>	<b>89</b>	<b>86</b>	<b>924</b>

**Note 22 : Comptes de réévaluation**

Les avoirs et engagements en or et en devises sont réévalués aux cours de référence relevés par la BCE le 31 décembre 2014. La plus-value latente sur or a été déterminée sur la base d'un prix de 31 757,51 euros le kilogramme d'or fin (contre 28 010,37 euros le kilogramme fin 2013).

Les cours de réévaluation du 31 décembre 2014 des principales devises détenues sont les suivants :

- un euro pour 1,2141 dollar des États-Unis (contre 1,3791 fin 2013);
- un euro pour 0,8386 DTS (contre 0,8942 fin 2013).

**Comptes de réévaluation**

Poste P13 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
Compte de réévaluation or	57 998	48 872
Comptes de réévaluation devises	5 575	1 860
Comptes de réévaluation titres	1 761	1 303
Comptes de réévaluation des instruments financiers à terme	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>65 335</b>	<b>52 037</b>

**Note 23 : Fonds pour risques généraux**

Le fonds pour risques généraux est enregistré dans le poste P14 du bilan; il est doté et repris par la contrepartie du poste 3 du compte de résultat.

Le FRG a vocation à couvrir l'ensemble des risques éventuels auxquels la Banque de France est exposée dans le cadre de ses activités, à l'exclusion du risque de change encouru sur les réserves en or et en devises dont la couverture est assurée par les comptes de réévaluation concernés et par la RRRODE (cf. le paragraphe sur les méthodes d'évaluation). Son montant est réexaminé chaque année sur la base du volume des opérations en cours à la date d'arrêt et de l'analyse des risques afférents, fondée principalement sur une approche de pertes historiquement constatées ou sur des scénarios de stress. Pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices, la dotation au FRG n'est pas une charge déductible et réciproquement la reprise du FRG n'est pas un produit imposable. La dotation pour 2014 s'élève à 590 millions d'euros.

**Note 24 : Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises**

Cf. les commentaires sur la RRRODE dans la partie consacrée aux méthodes d'évaluation.

**Note 25 : Capital, réserves et report à nouveau****Capital, réserves et report à nouveau**

Poste P17 du passif

(en millions d'euros)

	2014	2013
<b>Capital</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>Réserves</b>	<b>6 371</b>	<b>5 827</b>
Réserve réglementaire <sup>a)</sup>	486	364
Plus-values à long terme	100	100
Réserve spéciale pour retraites (cf. note 29)	2 578	2 191
Autres réserves <sup>b)</sup>	3 207	3 172
<b>Report à nouveau</b>	<b>69</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 440</b>	<b>6 838</b>

a) Conformément à l'article R114-4 du Code monétaire et financier, un prélèvement de 5% sur le résultat net est affecté à une réserve spécifique qui cesse d'être dotée lorsqu'elle atteint un montant égal au double du capital.

b) Les autres réserves comprennent notamment la réserve pour investissement et le fonds d'assurance contre les sinistres. Conformément à l'article R144-2, la Banque de France doit financer ses investissements sur des réserves préalablement constituées. En outre, la Banque de France est son propre assureur en matière de risque responsabilité civile, en matière de sinistres affectant des immeubles lui appartenant et pour les dégâts causés à ces biens par un tiers.

**Le hors-bilan****Note 26 : Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt****Montant notionnel des instruments financiers à terme**

(en millions d'euros)

	2014	2013
<b>Opérations fermes sur marchés organisés</b>		
<b>Contrats de taux d'intérêt libellés en devises</b>		
Achats	66	627
Ventes	626	1 104
<b>Contrats de taux d'intérêt libellés en euros</b>		
Achats		
Ventes		
<b>Opérations fermes de gré à gré</b>		
<b>Swaps de taux d'intérêts libellés en devises</b>	<b>540</b>	<b>705</b>
<b>Swaps de taux d'intérêts libellés en euros</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Note 27 : Les opérations à terme en devises dans le cadre d'opérations avec la clientèle et avec la BCE**

La Banque de France reçoit des dépôts en euros de non-résidents de la zone euro (en particulier des banques centrales étrangères et des organismes internationaux); ces dépôts sont enregistrés dans le poste P4. La Banque reçoit également des dépôts en devises, essentiellement d'institutions non résidentes, qui sont enregistrés dans le poste P10.

Le placement de ces dépôts, libellés en euros ou en devises, est réalisé, soit dans la même devise, soit dans une autre devise (les placements en euros sont inclus dans les postes A4 ou A6 selon la zone de résidence de la contrepartie, les placements en devises sont inclus dans le poste A11); le cas échéant, le risque de change est neutralisé par des *swaps* cambistes de montant et de durée équivalente aux dépôts reçus. Les dépôts et les placements en devises ainsi que les opérations de change au comptant et à terme concernées relèvent d'une activité complètement distincte et indépendante de celle relative à la gestion des réserves de change; ces opérations sont donc comptabilisées dans des comptes spécifiques et différents de ceux utilisés pour la gestion des réserves de change et elles sont valorisées selon les normes comptables édictées par l'ANC (cf. les méthodes d'évaluation relatives aux « autres résultats de change » et note 20).

Les montants des devises à recevoir et à livrer résultant des opérations réalisées avec la clientèle et avec la BCE (cf. note 2), sont présentés dans le tableau ci-après.

**Montants des devises à recevoir et à livrer dans le cadre d'opérations avec la clientèle**

(en millions d'euros)

	2014	2013
<b>Euros à recevoir contre devises à livrer</b>		
Euros à recevoir	18 452	12 591
Devises à livrer	18 963	11 401
<b>Devises à recevoir contre euros à livrer</b>		
Devises à recevoir	49 315	45 858
Euros à livrer	48 596	46 884
<b>Devises à recevoir contre devises à livrer</b>		
Devises à recevoir	49 647	51 430
Devises à livrer	45 559	48 511

**Note 28 : Les engagements donnés ou reçus au titre des opérations avec le FMI**

*Les engagements donnés par la Banque de France*

La Banque de France avait en 2010 un engagement de financement de prêts bilatéraux à hauteur de 11,060 milliards d'euros. Cet engagement de financement a été fusionné avec l'engagement de financement des nouveaux accords d'emprunts, la France ayant signé l'accord en date du 4 avril 2011. Tout prêt bilatéral est depuis réalisé comme nouvel accord d'emprunt (NAE). Le montant total de la ligne de crédit sur lequel le FMI peut tirer est porté au hors-bilan et s'élevait initialement à 18 657 millions de DTS. Le montant des prêts accordés se monte fin 2014 à 2 230 millions de DTS (2 394 millions en 2013), équivalents à 2 486 millions d'euros (2 677 millions en 2013), le solde de l'engagement de financement s'établit à 16,427 milliards de DTS (équivalents à 19,588 milliards d'euros) au 31 décembre 2014.

Un nouvel accord de prêt bilatéral a été signé en octobre 2012 entre la France et le FMI, où la France s'engage à un nouveau financement à hauteur de 31,4 milliards d'euros (équivalents à 26,425 milliards de DTS au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, la Banque accorde des prêts au titre de la « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et Facilité de protection contre les chocs exogènes » (FRPC-FCE) du Fonds monétaire international (FMI). Ces prêts s'inscrivent dans le cadre de l'engagement pris par la France lors de l'assemblée annuelle du FMI du 4 octobre 2009 d'octroyer des prêts en droits de tirage spéciaux (DTS) d'un montant maximum équivalent à 2 milliards de dollars. Lors du tirage d'un prêt, la somme est convertie en DTS au cours du jour du dollar et l'échéancier de remboursement est lui aussi libellé en DTS. Un premier tirage sur la Banque de France a été effectué en 2011 pour un montant de 194 millions de DTS (230 millions d'euros). Les tirages effectués en 2012, en 2013 et 2014 s'élèvent respectivement à 339 millions de DTS (406 millions d'euros), 329 millions de DTS (376 millions d'euros) et 182 millions de DTS (207 millions d'euros).

*Les engagements reçus par la Banque*

Dans la loi de finance rectificative pour 2008, l'État a accordé sa garantie aux prêts consentis par la Banque de France au titre de la FRPC-FCE.

**Note 29 : Les engagements de retraite**

Les agents titulaires de la Banque de France bénéficient d'un régime spécial de retraite, institué par un décret impérial du 16 janvier 1808. Ce régime est actuellement régi par le décret 2007-262 du 27 février 2007, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007, modifié par les décrets 2008-1514 du 30 décembre 2008, 2012-701 et 2012-847 respectivement des 7 mai et 2 juillet 2012 et le dernier en date, le 2014-1702 du 30 décembre 2014, qui ont aligné le régime de la Banque de France sur celui de la fonction publique.

*La Caisse de réserve des employés*

La Banque de France tient une caisse de retraite dénommée « Caisse de réserve des employés de la Banque de France » (CRE) qui assure le service des pensions de retraite des agents titulaires. La CRE ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle de la Banque; elle constitue comme le Conseil d'État l'a indiqué dans ses arrêts du 5 novembre 1965 et du 28 avril 1975, « un mode de gestion par la Banque elle-même d'un patrimoine voué à une affectation spéciale et dont l'individualisation financière n'a été reconnue qu'au seul effet de faire apparaître dans un compte spécial les résultats de cette gestion. »

C'est pourquoi la CRE bénéficie d'une individualisation comptable. Toutefois, ses actifs et ses passifs, ses charges et ses produits font partie intégrante des comptes de la Banque.

Les pensions servies aux retraités par la CRE sont financées pour partie par les revenus d'un portefeuille-titres qui a été constitué au fil du temps et qui est dédié à cet effet. Les titres acquis par la CRE figurent dans le poste « divers » A12. Le capital de la CRE figure au passif dans le poste P11 « Divers ».

Les titres acquis par la CRE sont enregistrés dans la catégorie des titres de placement et des titres d'investissement lorsqu'ils sont à revenus fixes. Pour ces derniers, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement fait l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie restant à courir des titres. Les moins-values latentes des titres de placement sont provisionnées ligne à ligne. Toutefois, les plus et moins-values réalisées, les moins-values latentes et les cotisations versées, enregistrées dans le compte de résultat, font l'objet d'une dotation/prélèvement symétrique au capital de la Caisse de réserve.

Les charges de retraite sont enregistrées dans le poste 2.2 du compte de résultat « Pensions de retraite et charges assimilées ». Les produits des portefeuilles-titres de la Caisse de réserve sont enregistrés dans le poste 1.6 « Net des autres produits et charges » du compte de résultat.

*Les autres sources de financement des retraites*

Afin d'assurer le financement progressif de la fraction non couverte des engagements au titre des droits acquis avant l'entrée en vigueur du décret 2007-262 du 27 février 2007, le Conseil général a institué en 2007 une « réserve spéciale » conformément aux dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R144-4 du CMF. Cette réserve est régulièrement abondée, dans les limites permises par le résultat brut de la Banque de France et le versement à l'État de la part prépondérante de ce dernier. La réserve spéciale pour retraites figure dans le poste P17 « Capital, réserves et report à nouveau ».

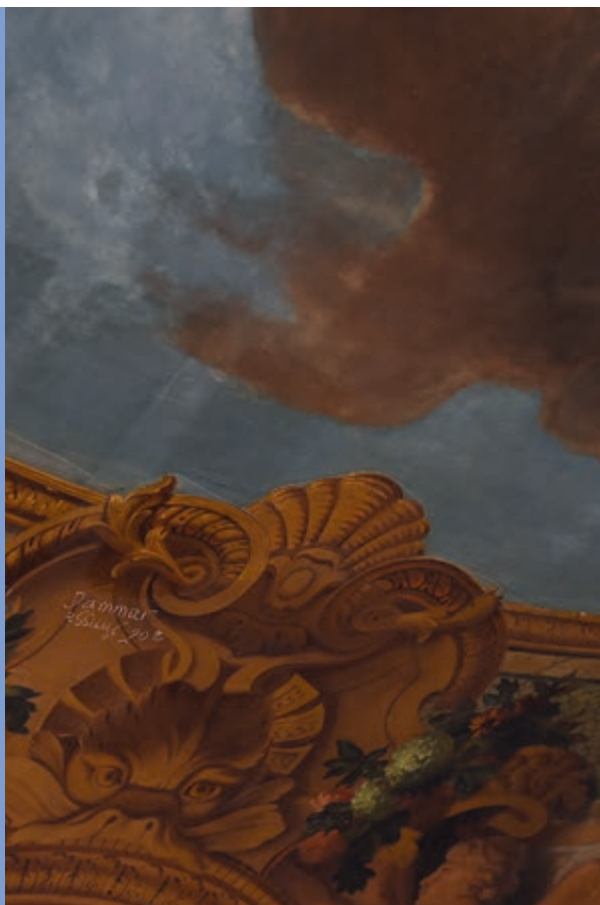
Par ailleurs, dans le cadre des plans sociaux mis en œuvre depuis 1999 (plan « caisses », plans de la fabrication des billets, plan d'adaptation de l'implantation territoriale et plan d'arrêt des opérations avec la clientèle

**Les engagements de retraite et leur financement***(en millions d'euros)*

	Engagements		Financements		
	2014	2013	2014	2013	
Engagements de retraite du régime spécial	11 827	11 264	Financements	7 079	6 359
<i>dont : actifs</i>	4 760	4 544	<i>dont : Caisse de réserve des employés</i>	4 501	4 168
<i>pensionnés</i>	7 067	6 720	<i>réserve spéciale</i>	2 578	2 191
Engagements au titre des bonifications accordées lors des plans sociaux	136	131	Provision	136	131
<b>Engagement brut total</b>	<b>11 963</b>	<b>11 395</b>	<b>Financement total</b>	<b>7 215</b>	<b>6 490</b>
<b>ENGAGEMENT NET</b>	<b>4 748</b>	<b>4 905</b>			

particulière), des mécanismes de départ anticipé à la retraite avec bonifications d'annuités ont été mis en place. Ces bonifications d'annuités, y compris celles résultant de la neutralisation des effets de la réforme du régime de retraite pour les agents en préretraite à la date d'entrée en vigueur de celle-ci, ont été intégralement provisionnées ; les provisions correspondantes figurent dans le poste P12 « Provisions pour risques et charges ».

Les ressources que constituent cette réserve et ces provisions ont été investies dans un portefeuille-titres qui figure dans le poste A11. Il est comptabilisé conformément aux règles décrites dans le paragraphe consacré aux méthodes d'évaluation des portefeuilles-titres. Les produits de ce portefeuille sont enregistrés, selon le cas, dans les postes 1.1 « Produits d'intérêts », 1.2.3 « Solde net des autres produits et charges sur opérations financières » ou 1.4 « Produits des actions et des titres de participation » du compte de résultat.



#### *Hypothèses actuarielles*

Le montant des engagements de retraite a été calculé conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sur les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective comportant des hypothèses d'évolution des carrières et des salaires.

Pour le calcul des engagements au 31 décembre 2014, les tables de mortalité réglementaires aux contrats d'assurance sur la vie TGH-TGF 2005 ont été utilisées : elles tiennent compte de l'allongement de la durée de vie des agents concernés ; il s'agit de tables d'expérience sexuées comme antérieurement.

Depuis la réforme du régime de retraite le 1<sup>er</sup> avril 2007, la liquidation des droits à retraite peut intervenir entre 60 et 65 ans. L'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein a été réalisée de manière progressive, au rythme d'un trimestre par semestre civil pour porter la durée de cotisation de 150 trimestres en 2006 à 165 trimestres en 2014. L'augmentation de l'âge d'ouverture des droits et l'augmentation de la limite d'âge (respectivement 60 ans et 65 ans) sont réalisées en parallèle pour permettre aux agents de disposer du nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. En outre, un mécanisme de surcote/décote a été progressivement mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et s'applique aux agents qui liquident leur retraite avec un nombre de trimestres supérieur/inférieur au nombre requis pour une retraite à taux plein.

Avec la nouvelle réforme qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'âge d'ouverture des droits sera porté à 62 ans et la limite d'âge à 67 ans.

La revalorisation des retraites s'effectue au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année sur la base de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Les calculs d'engagement et les hypothèses sous-jacentes sont validés et contrôlés par l'actuaire de la Banque. Le taux d'actualisation a été ramené de 4 % à 3,5 % en 2014. Les hypothèses de revalorisation ont été modulées pour tenir compte du fléchissement du taux d'inflation (cf. note 21).

## Le compte de résultat

## Note 30 : Produit net d'intérêt

<b>Produit net d'intérêt</b>		
Poste 1.1 du compte de résultat		
(en millions d'euros)		
	2014	2013
Intérêts sur avoirs en devises	734	740
<i>dont : Intérêts sur titres monétaires d'investissement</i>	457	470
Intérêts sur créances sur le FMI	34	14
Intérêts sur créances en euros sur non-résidents		
Intérêts sur concours aux établissements de crédit	103	655
Intérêts sur titres en euros	4 695	5 106
<i>dont : Intérêts sur titres monétaires d'investissement</i>	2 655	2 695
<i>dont : Intérêts sur titres détenus dans le cadre de la politique monétaire</i>	2 011	2 353
Intérêts sur créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés	12	39
Intérêts sur la créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème <sup>a)</sup>	0	0
Intérêts sur la position nette au titre des billets en euros	126	413
Intérêts sur autres actifs financiers en euros et en devises	703	906
<i>dont : Intérêts sur titres de placement</i>		
<i>Intérêts sur titres d'investissement</i>	113	127
<i>Autres intérêts</i>	590	779
<b>Total des intérêts et produits assimilés (1)</b>	<b>6 386</b>	<b>7 872</b>
Intérêts sur engagements en euros envers les institutions financières monétaires de la zone euro	- 73	- 160
<i>dont : Rémunérations versées au titre des réserves obligatoires</i>	- 32	- 106
Intérêts sur engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	- 390	- 590
Intérêts sur engagements en devises	- 7	- 11
Intérêts sur contrepartie des allocations de DTS	- 10	- 9
Intérêts sur la dette nette vis-à-vis de l'Eurosystème <sup>a)</sup>	- 58	- 251
Intérêts relatifs au compte du Trésor public	16	- 2
Autres intérêts	- 72	- 45
<b>Total des intérêts et charges assimilées (2)</b>	<b>- 594</b>	<b>- 1 068</b>
<b>PRODUIT NET D'INTÉRÊT (3 = 1 + 2)</b>	<b>5 792</b>	<b>6 804</b>

a) Intérêts sur la position nette de la Banque de France dans le cadre du système Target (cf. notes 9 et 16).

## Note 31 : Résultat net des opérations financières

En 2014, le solde net des gains ou pertes de change réalisés sur or et sur devises et des moins-values latentes sur devises représente un produit net de 229 millions d'euros.

## Solde net des autres produits et charges sur opérations financières

Extrait du poste 1.2.3 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013
Solde net sur les titres en devises <sup>a), b), c)</sup>	7	- 55
Solde net sur les titres en euros enregistrés dans le poste A72 <sup>b), c)</sup>	42	159
Solde net des titres de placement enregistrés dans le poste A11 <sup>b)</sup>	32	0
Résultat net de change (hors gestion des réserves de change)	13	20
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>123</b>

a) À l'exclusion des effets liés aux variations du cours de change, qui figurent dans le poste 1.2.1. du compte de résultat.

b) Ces postes comprennent les plus et moins-values réalisées ainsi que les moins-values latentes de fin d'année.

c) Ces postes comprennent également les appels de marge sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt et les résultats sur instruments synthétiques.

Conformément à la convention du 2 février 2011 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État, les résultats réalisés sur or et sur devises ont été affectés par la contrepartie du compte de résultat (poste 1.2.2) à la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises (RRRODE) pour 283 millions d'euros. Les moins-values latentes de fin d'année ont été imputées sur la RRRODE pour un montant de 54 millions d'euros.

## Note 32 : Produits des actions et des titres de participation

Au titre de 2014, le Conseil des gouverneurs a décidé de distribuer la part de seigneurage de la BCE ainsi que le revenu des titres SMP aux banques centrales nationales, comme en 2013. La BCE a mis en distribution un montant de 841 millions d'euros d'acompte sur dividende, soit 171 millions d'euros pour la Banque de France. En outre en 2014, elle a distribué un complément de dividende au titre de 2013 de 12 millions d'euros pour la Banque de France.

**Produit des actions et des titres de participation**

Poste 1.4 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013
Dividende BCE	183	364
Dividendes sur autres titres de participation	24	43
Dividendes sur titres de placement	17	12
Autres produits	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>420</b>

**Note 33 : Solde de la répartition du revenu monétaire**

Ce poste comprend :

- le solde annuel de la répartition du revenu monétaire, qui correspond en 2014 à une charge de 9 millions d'euros à comparer avec un produit de 100 millions d'euros en 2013;
- en 2014, des produits nets exceptionnels issus des revenus d'intérêts obtenus de la récupération des sous-jacents (+ 138 millions d'euros) suite à la faillite de Lehman enregistrés dans les comptes de la Banque centrale d'Allemagne <sup>20</sup>.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN en fonction de leur part dans le capital de la BCE. La différence entre le revenu monétaire mis en commun par la Banque de France (2 025 millions d'euros) et celui qui a été réalloué à la Banque de France (2 154 millions d'euros) constitue le solde de la répartition du revenu monétaire enregistré dans le poste 1.5 du compte de résultat.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est composé des revenus tirés des actifs adossés à la base monétaire de chacune d'elles. La base monétaire est composée des éléments suivants : les billets en circulation, les dépôts en euros des établissements de crédit dans le cadre des opérations de politique monétaire, la dette intra-Eurosystème résultant des transactions Target et la dette nette intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème. Les intérêts supportés sur des dettes incluses dans la base monétaire sont déduits du revenu monétaire mis en commun.

<sup>20</sup> La provision pour risque de contrepartie au titre des opérations de politique monétaire de l'Eurosystème d'un montant de 64 millions avait été intégralement reprise en 2013 (cf. note 21).

<sup>21</sup> L'or est réputé ne générer aucun revenu.

Les actifs adossés à la base monétaire sont les suivants : les concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro dans le cadre de la politique monétaire, les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire, la créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés, la créance nette intra-Eurosystème résultant des transactions Target, la créance nette intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, un montant limité d'or de chaque BCN en proportion de la clé de chaque BCN dans le capital de la BCE <sup>21</sup>. Lorsque le montant des actifs adossés à la base monétaire est différent du montant de cette dernière, la différence est prise en compte en lui appliquant le taux marginal des opérations principales de refinancement.

**Note 34 : Net des autres produits et charges**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), instituée par l'ordonnance 2010-76 du 21 janvier 2010 portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance, est une autorité administrative indépendante sans personnalité morale et dotée de l'autonomie financière. Elle est présidée par le gouverneur de la Banque de France et son budget est un budget annexe de la Banque de France. Les charges et les produits de l'ACPR sont donc enregistrés dans les comptes de la Banque de France. Les charges apparaissent dans les charges d'exploitation en fonction de leur nature et les produits sont constitués des appels à contribution émis auprès des assujettis au contrôle de l'ACPR. En 2014, les contributions pour frais de contrôle ont dégagé un produit de 184 millions d'euros (181 millions en 2013), enregistré dans le poste 1.6 « Net des autres produits et charges ».

**Net des autres produits et charges**

Poste 1.6 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013
Rémunération des services rendus à l'État	290	305
Contributions pour frais de contrôle de l'ACPR	184	181
Autres produits <sup>a)</sup>	305	357
<b>Total des autres produits (1)</b>	<b>779</b>	<b>843</b>
<b>Total des autres charges (2)</b>	<b>- 24</b>	<b>- 14</b>
<b>SOLDE NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES (3 = 1 + 2)</b>	<b>755</b>	<b>829</b>

<sup>a)</sup> Ce poste inclut notamment la facturation des consultations de fichiers gérés par la Banque de France (FNCI, FICP, FCC, FIBEN).

Les prestations fournies par la Banque de France à l'État sont remboursées sur la base du coût complet.

### Note 35 : Frais de personnel et charges assimilées

#### Frais de personnel et charges assimilées

##### Poste 2.1 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013
Salaires et traitements liés	- 661	- 670
Charges fiscales liées aux salaires et traitements	- 111	- 111
Charges sociales	- 194	- 192
Intéressement et participation	- 39	- 33
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>- 1 006</b>	<b>- 1 006</b>

##### Poste 2.2 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013
Charges de retraite et charges assimilées	- 455	- 450
<b>TOTAL DES CHARGES DE RETRAITE</b>	<b>- 455</b>	<b>- 450</b>

### Note 36 : Charge fiscale

L'article 8 de la loi 2007-212 du 20 février 2007 portant diverses dispositions intéressant la Banque de France dispose que le résultat imposable de la Banque de France est déterminé sur la base des règles comptables définies en application de l'article L144-4 du *Code monétaire et financier* et de la convention visée à l'article L141-2 du même code.

La loi de finances rectificative pour 2011 a institué une contribution exceptionnelle temporaire sur l'IS égale à 5 % de l'IS de droit commun en 2011 et 2012 et 10,7 % en 2013. La loi de finances rectificative pour 2012 a institué une contribution de 3 % sur les montants distribués à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

#### Impôt sur les bénéfices

##### Poste 5 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013
Charge d'impôt de l'exercice	2 151	2 449
Sur le résultat ordinaire	2 151	2 449
Sur le résultat exceptionnel	-	-

### Les autres informations

#### Rémunération des organes de direction

(en millions d'euros)

	2014	2013
Montant global des rémunérations versées aux organes de direction	3,1	3,1

Notes : Les organes de direction de la Banque de France se composent des membres du Conseil général et des membres du Comité de direction. La rémunération inclut, le cas échéant, les avantages en nature. Le conseiller général élu et le censeur ne sont pas rémunérés au titre des fonctions qu'ils exercent au Conseil général.



### 3 | LES COMPTES COMBINÉS

#### 3|1 Le bilan et le compte de résultat combinés

<b>Bilan combiné au 31 décembre 2014</b>				
<i>(en millions d'euros) <sup>a)</sup></i>				
Notes annexes	Poste	Libellés	2014	2013
<b>ACTIF</b>				
	A1	Avoirs en or	77 343	68 217
	A2	Avoirs en devises (hors relations avec le FMI)	39 859	34 257
		2.1 Avoirs en devises auprès de non-résidents de la zone euro	23 751	20 046
		2.2 Avoirs en devises auprès de résidents de la zone euro	16 108	14 212
	A3	Relations avec le FMI	17 198	17 023
		3.1 Concours au FMI	4 777	5 784
		3.2 Acquisitions de DTS	12 421	11 238
	A4	Créances en euros sur non-résidents de la zone euro	3 226	6 363
	A5	Concours en euros des établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire	76 054	74 250
	A6	Autres concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro	44 144	38 038
	A7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	121 039	124 183
		7.1 Titres détenus dans le cadre d'opération de politique monétaire	42 483	45 139
		7.2 Autres titres	78 557	79 043
	A8	Relations au sein de l'Eurosystème	91 282	86 965
		8.1 Participation au capital de la BCE	1 545	1 535
		8.2 Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés	8 229	8 230
		8.3 Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation	81 199	76 822
		8.4 Autres créances sur l'Eurosystème	309	378
2	A9	Créances sur le Trésor public au titre des monnaies divisionnaires	0	0
	A10	Autres actifs financiers en euros et en devises	90 767	87 773
1	A11	Divers	13 836	9 327
	A12	Valeurs immobilisées	1 430	1 346
		12.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	1 023	930
		12.2 Titres de participation (autres que la participation dans la BCE)	407	416
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>576 178</b>	<b>547 746</b>
<b>PASSIF</b>				
	P1	Billets en circulation	189 498	178 754
	P2	Engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire	109 955	106 980
		2.1 Comptes courants	95 753	68 174
		2.2 Autres engagements	14 202	38 806
	P3	Autres engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro	15	20
	P4	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	28 472	28 067
	P5	Engagements en devises	1 170	3 154
	P6	Contrepartie des allocations de DTS	12 085	11 335
	P7	Relations au sein de l'Eurosystème	17 020	16 195
	P8	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	4 015	4 573
		8.1 Compte au Trésor public	2 484	3 363
		8.2 Autres engagements	1 531	1 210
2	P9	Comptes de recouvrement	194	144
	P10	Opérations bancaires	102 224	101 903
	P11	Divers	5 049	4 758
	P12	Provisions pour risques et charges	949	1 156
	P13	Comptes de réévaluation	65 335	52 037
	P14	Fonds pour risques généraux	7 500	6 910
	P15	Réserve de réévaluation des réserves en or de l'État	22 130	21 901
1	P17	Capital, réserves et report à nouveau	8 279	7 627
		17.1 Dotation, réserves et report à nouveau de l'IEDOM	147	149
		17.2 Capital, réserves et report à nouveau	8 132	7 478
	P18	Résultat net	2 288	2 499
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>576 178</b>	<b>547 746</b>

a) Chaque ligne du bilan est arrondie au million d'euros le plus proche. C'est pourquoi un total ou un sous-total peut parfois ne pas correspondre à la somme des arrondis qui le composent.

**Compte de résultat combiné de l'exercice 2014**(en millions d'euros)<sup>a)</sup>

Notes annexes	Poste	Libellés	2014	2013
	<b>1.</b>	<b>Produit net des activités de la Banque de France</b>	<b>7 069</b>	<b>8 383</b>
	1.1	Produit net d'intérêt	5 838	6 853
		1.1.1 Intérêts et produits assimilés	6 427	7 905
2		1.1.2 Intérêts et charges assimilées	- 589	- 1 052
	1.2	Résultat net des opérations financières	94	123
		1.2.1 Solde net des gains/pertes réalisés et des moins-values latentes sur devises	229	- 106
		1.2.2 Solde net des dotations/prélèvements sur les réserves de réévaluation devises	- 229	106
		1.2.3 Solde net des autres produits et charges sur opérations financières	94	123
	1.3	Commissions	18	- 8
		1.3.1 Commissions (produits)	40	43
		1.3.2 Commissions (charges)	- 22	- 51
2	1.4	Produits des actions et des titres de participation	218	406
	1.5	Solde de la répartition du revenu monétaire	129	164
	1.6	Net des autres produits et charges	772	846
	<b>2.</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>- 2 256</b>	<b>- 2 242</b>
	2.1	Frais de personnel et charges assimilées	- 1 023	- 1 023
	2.2	Pension de retraites et charges assimilées	- 457	- 452
	2.3	Impôts et taxes	- 40	- 39
	2.4	Dotations aux provisions et amortissements sur immobilisations	- 119	- 115
	2.5	Autres charges d'exploitation	- 618	- 614
		<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT (1 + 2)</b>	<b>4 813</b>	<b>6 141</b>
	<b>3.</b>	<b>Dotation nette au Fonds pour risques généraux (FRG)</b>	<b>- 590</b>	<b>- 1 250</b>
	<b>4.</b>	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	4.1	Produits exceptionnels	-	-
	4.2	Charges exceptionnelles	-	-
1	<b>5.</b>	<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>- 1 934</b>	<b>- 2 392</b>
		<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>2 288</b>	<b>2 499</b>

a) Chaque ligne du compte de résultat est arrondie au million d'euros le plus proche. C'est pourquoi un total ou un sous-total peut parfois ne pas correspondre à la somme des arrondis qui le composent.

## 3|2 L'annexe aux comptes annuels combinés

### Le périmètre de consolidation

#### Les entreprises exclues du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2014, la Banque de France détient des participations dans quatre établissements (cf. note 13 de l'annexe au bilan de la Banque de France). Pour trois d'entre elles, la part détenue par la Banque de France excède 20 %.

Compte tenu de leur caractère non significatif, les participations dans Banque de France Gestion et

La Prévoyance immobilière sont exclues du périmètre de consolidation.

S'agissant de la participation dans la BCE, compte tenu des spécificités de fonctionnement du Conseil des gouverneurs de la BCE, définies dans les statuts du SEBC et de la BCE, la Banque de France n'exerce pas un contrôle ou une influence notable sur celle-ci. En effet, la politique monétaire est définie par le Conseil des gouverneurs, composé de dix-huit membres depuis 2011, sur la base du principe « un homme, une voix », conformément à l'article 10.2 de ces statuts.

#### La consolidation de l'IEDOM

L'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, modifiant l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959



portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion, place l'IEDOM sous le contrôle de la Banque de France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, sans que, toutefois, celle-ci détienne une participation dans l'IEDOM.

L'IEDOM est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, qui a reçu de l'État une dotation.

Il est administré par un Conseil de surveillance composé de sept membres dont trois sont nommés pour une durée de quatre ans par le gouverneur de la Banque de France. Celui-ci, ou son représentant, préside le Conseil de surveillance.

Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le président du Conseil de surveillance.

L'IEDOM verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves. Ses pertes éventuelles sont supportées par la Banque de France.

Enfin, l'article 9 de l'ordonnance précitée édicte que les comptes de l'Institut sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

### Les activités de l'IEDOM

La zone d'intervention géographique de l'IEDOM couvre les cinq départements d'outre-mer, et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Les missions de l'IEDOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- missions de banque centrale : mise en circulation de la monnaie fiduciaire ; cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème ; surveillance des systèmes et moyens de paiement ; relais des autorités nationales (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR, Autorité des marchés financiers – AMF) et européennes (BCE) ;
- missions de service public confiées par le législateur : mise en circulation des pièces de

monnaies ; gestion des comptes du Trésor public ; secrétariat des commissions de surendettement ; gestion locale des fichiers interbancaires (fichiers des comptes d'outre-mer – FICOM, fichier central des chèques – FCC, fichier national des incidents et remboursement des crédits aux particuliers – FICP ; information du public et accès aux fichiers, droit au compte ; observatoire des tarifs bancaires ;

- missions d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés : observatoire économique et financier ; médiation du crédit aux entreprises ; gestion d'information sur les entreprises ; production d'informations pour la communauté bancaire.

### Les principes comptables et les méthodes d'évaluation des comptes combinés

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation appliqués aux comptes combinés sont identiques à ceux des comptes individuels de la Banque de France, sauf pour ce qui concerne la détermination de l'impôt sur les bénéfices, qui intègre, dans les comptes combinés, toutes les différences temporaires d'imposition.

### Les informations sur les postes du bilan combiné et du compte de résultat combiné

#### Note 1 : Impôts différés

Une créance nette d'impôts différés, d'un montant de 811 millions d'euros, est incluse dans le poste A11 « Divers » du bilan combiné. Elle provient uniquement de décalages temporaires entre comptabilisation des charges ou produits, et déduction ou imposition fiscale. Elle est composée des éléments figurant dans le tableau ci-après.

Cette créance d'impôts différés trouve sa contrepartie dans :

- la charge d'impôt de l'exercice, qui est minorée par rapport aux comptes individuels de 217 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice 2014 ;
- le poste P17 « Capital, réserves et report à nouveau » pour le solde (soit 594 millions d'euros), qui

#### Créances et dettes d'impôts différés

(en millions d'euros)

	Créances d'impôts différés	Dettes d'impôts différés
Produits en sursis d'imposition		6
Imposition des plus et moins-values latentes sur OPCVM	507	
Autres impôts différés relatifs aux titres	0	
Provisions fiscalement non déductibles	340	
Autres décalages récurrents	7	
Déductions fiscales anticipées		36
<b>TOTAL</b>	<b>854</b>	<b>42</b>

correspond à la créance nette d'impôts différés existant à l'ouverture de l'exercice.

Outre la prise en compte des impositions différées, les principaux retraitements de consolidation consistent en l'élimination des opérations réciproques avec l'IEDOM et en la disparition, au bilan, des provisions réglementées et, en compte de résultat, de leurs dotations et reprises correspondantes.

#### Note 2 : Élimination des opérations réciproques

L'élimination des opérations réciproques a porté sur :

- l'avance à l'IEDOM (poste A9 du bilan individuel de la Banque de France) ;
- le compte courant de l'IEDOM à la Banque de France (inclus dans le poste P8.2 du passif du bilan individuel) ;
- les intérêts versés sur le compte courant de l'IEDOM (inclus dans le poste 1.1.2 « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat individuel) ;
- le dividende versé par l'IEDOM (inclus dans le poste 1.4 « Produits des actions et des titres de participation » du compte de résultat individuel) et les charges et produits réciproques de gestion courante.